



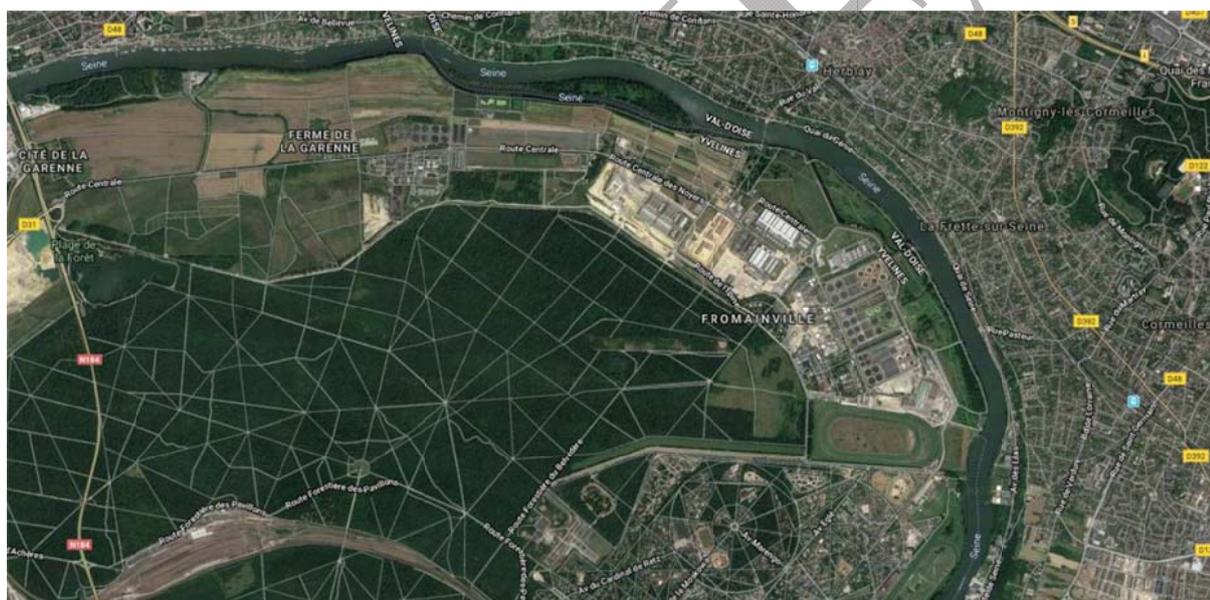
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES YVELINES

# Plan Particulier d'Intervention

## PPI INTERDEPARTEMENTAL

Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

# SIAAP Seine Aval



EDITION 2019

 Liberté • Égalité • Fraternité <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> PREFET DES YVELINES	<b>PPI du SIAAP</b>	
	INTRODUCTION	2019

Malgré toutes les mesures de prévention (réduction du risque à la source, maîtrise de l'urbanisation), le risque zéro n'existe pas et un événement non souhaité, identifié ou pas dans l'étude de dangers, peut survenir dans un établissement industriel. C'est pour faire face à ces événements que des réponses opérationnelles doivent impérativement être planifiées.

L'organisation interne à l'établissement, reposant sur le Plan d'Opération Interne (POI) est la première réponse. Il doit entre autre permettre d'éviter qu'un événement interne ne dérive en accident susceptible de menacer les populations. C'est un dispositif opérationnel mis en place par l'exploitant, avec des moyens propres ou mixtes (industriels et secours publics), afin de lutter contre les sinistres pour :

- limiter et réduire le sinistre et donc veiller qu'il ne sorte pas des limites de l'établissement,
- protéger les salariés des éventuels effets du sinistre,
- remettre les installations dangereuses dans un état le plus sûr possible.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est établi en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement pour faire face aux risques liés à l'existence d'un site industriel. Il intègre tous les phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers et ayant des effets sur des enjeux en dehors de l'établissement. Le PPI définit les missions confiées, entre autre :

- à l'exploitant, qui peut prendre certaines mesures avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci,
- aux maires concernés, qui devront obligatoirement mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

POI, PPI et PCS sont intimement liés. Ils doivent être parfaitement coordonnés en prévision des accidents pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Cette coordination, qui intègre également le rôle des autres acteurs, constitue le cœur du PPI.

Le présent PPI a été établi conformément aux dispositions le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R. 731-10, L. 741-6, R 741-18 et suivants qui l'intègre au dispositif ORSEC.

Ce plan s'appuie sur l'étude de dangers globale remise par l'exploitant en 2016.

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> PREFET DES YVELINES	<b>PPI du SIAAP</b>	
	SOMMAIRE	2019

Introduction

Sommaire

Arrêté

Suivi des modifications

Glossaire

### **I Définitions et dispositions générales**

- Présentation du site
- Rose des vents
- Définition des enjeux
- Cartographie générale
- Scénarios et stratégies
- Le Plan d'Opération Interne
- Schéma d'information en cas de POI

### **II Mesures d'urgence et procédures de déclenchement**

- Procédures de déclenchement
- Schéma d'alerte
- Alerte des populations
- Mesures immédiates

### **III Commandement**

- Schéma d'articulation des postes de commandement
- Rôle des PC et localisation du PCO

### **IV Fiches missions**

## V Annexes

 Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DES YVELINES	<b>PPI du SIAAP</b>	
	ARRETE	2019

ARRETÉ INTERPREFECTORAL CAB/SIDPC N° 2019-  
PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION  
(DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC) DU SIAAP ACHERES

LE PREFET DES YVELINES  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R. 731-10, L. 741-6, R 741-18 et suivants ;
- VU le décret du 29/05/2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) - M. De Saint Quentin (Amaury) ;
- VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines (hors classe) - M. BROT (Jean-Jacques) ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU la circulaire NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative aux plans particuliers d'intervention des établissements « Seveso seuil haut » ;
- VU l'étude de dangers validée en CODERST le 21 mars 2017, actée par arrêté préfectoral du 26 avril 2017 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, et de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise,

## ARRE'TENT

Article 1er :

Le plan particulier d'intervention concernant la station d'épuration du Syndicat Interdépartemental d'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), situé route centrale à Achères est approuvé.

Il s'intègre au dispositif ORSEC interdépartemental.

Article 2 :

Les communes de Saint-Germain en Laye, Achères, Maisons-Lafitte, Conflans-Sainte-Honorine, la Frette-sur-Seine, Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles doivent élaborer un plan communal de sauvegarde, conformément aux dispositions de l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, les maires des communes de Saint-Germain-en-Laye, Achères, Maisons-Lafitte, Conflans-Sainte-Honorine, la Frette-sur-Seine, Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles, le directeur du site du SIAAP, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

Fait à Versailles, le

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet du Val-d'Oise,

Jean-Jacques BROT

Amaury de SAINT-QUENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES YVELINES

**PPI du SIAAP**

SUIVI DES MODIFICATIONS

2019

N°	date	Référence (objet et nb de page concernées)	Nom du correcteur
<p>PROJET</p>			

 <b>Liberté • Égalité • Fraternité</b> <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>PREFET DES YVELINES</b>	<b>PPI du SIAAP</b>	
	SIGLES	2019

TERME	DEFINITION
<b>CAI</b>	Centre d'Accueil des Impliqués
<b>CAM</b>	Centre d'Accueil Municipal
<b>CRM</b>	Centre de Rassemblement des Moyens
<b>CG 78</b>	Conseil Général des Yvelines
<b>CIC</b>	Centre d'Information et de Commandement (DDSP)
<b>CIL</b>	Chef d'Incident Local
<b>CIP</b>	Cellule d'Information du public
<b>CMIC</b>	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.
<b>COGC</b>	Centre Opérationnel de la Gestion des Circulations SNCF
<b>CORG</b>	Centre d'Opérations et de Renseignements de la Gendarmerie.
<b>COGIC</b>	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise. (Mint. Int.)
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours.
<b>COZ</b>	Centre Opérationnel de Zone
<b>CRS</b>	Compagnie Républicaine de Sécurité
<b>CRRA 15</b>	Centre de Réception et de Régulation des Appels (Centre 15 du SAMU)
<b>CTA-COG</b>	Centre de Traitement de l'Alerte – Centre Opérationnel de Groupement.
<b>CUMP</b>	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
<b>DGSCGC</b>	Direction générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises (Mint. Int.)
<b>DASEN</b>	Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
<b>DD SIS</b>	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique.
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DIRIF</b>	Direction Interrégionale des Routes d'Ile de France
<b>DMD</b>	Délégué Militaire Départemental.
<b>DOI</b>	Directeur des Opérations Internes
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours.
<b>DRIEE</b>	Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
<b>DSDEN</b>	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
<b>DSM</b>	Directeur des Secours Médicaux.
<b>DD ARS</b>	Direction Départementale de l'agence Régionale de Santé
<b>DTBS de VNF</b>	Direction Territoriale du Bassin de Seine de Voies Navigables de France
<b>ETARE</b>	Etablissement Répertoire (SDIS)
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>MMA</b>	Moyens Mobiles d'Alerte
<b>OPT</b>	Ordre Particulier des Transmissions
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>PCA</b>	Poste de Commandement Avancé
<b>PCC (1)</b>	Poste de Commandement Communal

<b>PCC ( 2)</b>	Poste de Commandes Centrales (SIAAP)
<b>PC EX</b>	Poste de Commandement Exploitant
<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel.
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PMA</b>	Poste Médical Avancé
<b>POI</b>	Plan d'Opération Interne
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPMS</b>	Plan Particulier de Mise en Sécurité
<b>PRV</b>	Point de Rassemblement des Victimes
<b>PUMP</b>	Poste d'Urgence Médico-Psychologique
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale Urgente.
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours.
<b>SIAAP</b>	Syndicat Interdépartemental d'assainissement de l'Agglomération Parisienne
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.
<b>SNCF</b>	Société Nationale des Chemins de Fer
<b>SYNERGI</b>	Système Numérique d'Echange de Remontée et de Gestion de l'Information
<b>UPBD</b>	Unité de Production des Boues Déshydratées
<b>UPEI</b>	Unité de Production des Eaux et Irrigations
<b>UD DRIEE</b>	Unité Départementale de la DRIEE

**I DEFINITIONS**

**ET DISPOSITIONS GENERALES**

PROJET

	<b>PPI du SIAAP</b>	
	PRESENTATION DU SITE	2019

Activité principale	Le SIAAP est la station d'épuration des eaux usées de la région parisienne (eaux de pluie + eaux usées des particuliers et des entreprises). 2,5 millions de m <sup>3</sup> traités par jour et relâchés dans la Seine.
Communes concernées	Dans les Yvelines : Achères, St Germain en Laye, Conflans Ste Honorine, Maisons Laffitte Dans le Val d'Oise : La Frette, Herblay, Corneilles en Parisy, Montigny les Corneilles
Localisation Description	Le site est divisé en 2 unités : - à l'Est : l'Unité de Production des Eaux d'Irrigation (UPEI) située en face de la commune de La Frette-sur-Seine (95) - à l'Ouest : l'Unité de Production des Boues Déshydratées (UPBD) située face à la commune d'Herblay (95) Le reste du site est occupé par des champs et des infrastructures diverses.
Accès	Le site est desservi par : - la « route centrale », depuis la RN 184 - la route de l'Épine, depuis Saint Germain en Laye - la route de Fromainville, depuis Maisons Laffitte  La « route centrale », propriété du SIAAP, est ouverte au public. Elle est placée sous l'autorité du maire de St-Germain-en-Laye par arrêté de police.
Effectif	800 employés sur l'ensemble du site + les entreprises prestataires
Environnement	- Zone d'habitations : Ferme de la Garenne (commune d'Achères) et cité de Fromainville (commune de Saint Germain en Laye) - Infrastructures de transport : - réseau routier : RD 48, RD 121 et RN 192 - réseau fluvial : le site est situé en bordure de Seine - réseau ferré : la ligne J du RER
Installations à risques	- canalisation de gaz reliant l'UPEI et l'UPBD - sphères de stockage de gaz



ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

ACHERES (78)

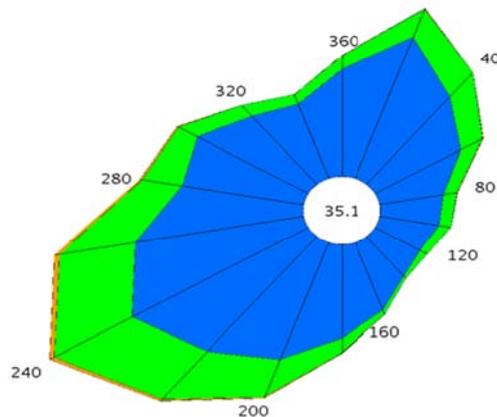
Indicatif : 78005002, alt : 29 m., lat : 48°58'54"N, lon : 02°07'30"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 51731  
Manquants : 3966



Dir.	[ 1.5;4.5 [	[ 4.5;8.0 [	> 8.0 m/s	Total
20	4.2	0.8	+	5.1
40	3.2	0.9	+	4.1
60	2.4	0.6	+	3.1
80	1.6	0.3	+	1.9
100	1.5	0.3	0.0	1.8
120	1.3	0.2	+	1.5
140	1.4	+	0.0	1.5
160	2.0	0.1	+	2.1
180	2.6	0.4	+	3.0
200	3.5	1.1	+	4.6
220	4.2	1.7	+	6.0
240	5.0	2.2	0.1	7.4
260	4.2	1.9	0.1	6.2
280	3.0	1.0	+	4.1
300	3.2	0.5	+	3.7
320	2.5	0.4	+	2.9
340	2.2	0.3	+	2.5
360	3.0	0.4	+	3.4
Total	51.0	13.4	0.5	64.9
[ 0;1.5 [				35.1

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord  
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%



<b>Etablissements recevant du public</b>	Salle de conférence nitrification : capacité d'accueil de 150 personnes
--	---

<b>Réseaux et infrastructures de transport</b>	<p><b><u>Le réseau routier :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoroute A15 Paris/Cergy-Pontoise et échangeur autoroutier d'Herblay-sur-Seine (123 905 véhicules/jour)</li> <li>- RD 392 desservant Herblay sur Seine, Montigny-les-Cormeilles et Cormeilles-en-Parisis (16 726 à 22 839 véhicules/jour)</li> <li>- RN 184 reliant St-Germain-en-Laye à Conflans-Ste-Honorine (34 477 à 71 152 véhicules/jour)</li> <li>- Route centrale traversant le site, privée mais ouverte à la circulation (1700 à 3000 véhicules/jour)</li> </ul> <p><b><u>Le réseau ferré (3 voies principales de chemins de fer) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne J, le long de la rive droite de la Seine reliant Herblay sur Seine à Andrésy en passant par Conflans Fin d'Oise <ul style="list-style-type: none"> <li>- RER A, reliant Achères Ville à Conflans Fin d'Oise</li> </ul> </li> <li>- RER A, traversant la forêt de St-Germain-en-Laye d'est en ouest reliant Achères Ville à Maison-Laffitte (RER A)</li> </ul> <p><b>CF ANNEXE : Plan du réseau ferré</b></p> <p><b><u>Le réseau fluvial (3 ports fluviaux)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Port de Conflans-Ste-Honorine fin d'Oise (6,2ha) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Escale à bateaux de passagers</li> <li>o Installations portuaires diverses (entrepôts, bureaux, terre-pleins accueillant des matériaux de construction, zone de stationnement)</li> </ul> </li> <li>- Port fluvial du SIAAP : 2 produits acheminés par des bateaux ayant une capacité de 750 tonnes <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nitrate de calcium 30 000 tonnes/an</li> <li>o Chlorure ferrique 60 000 tonnes/an</li> </ul> </li> </ul>
<b>Réseaux énergétiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'électricité : double liaison de 225 kV large de 70m longe le site en bordure de Seine</li> <li>- Réseau de gaz : nombreuses canalisations de gaz</li> </ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES YVELINES

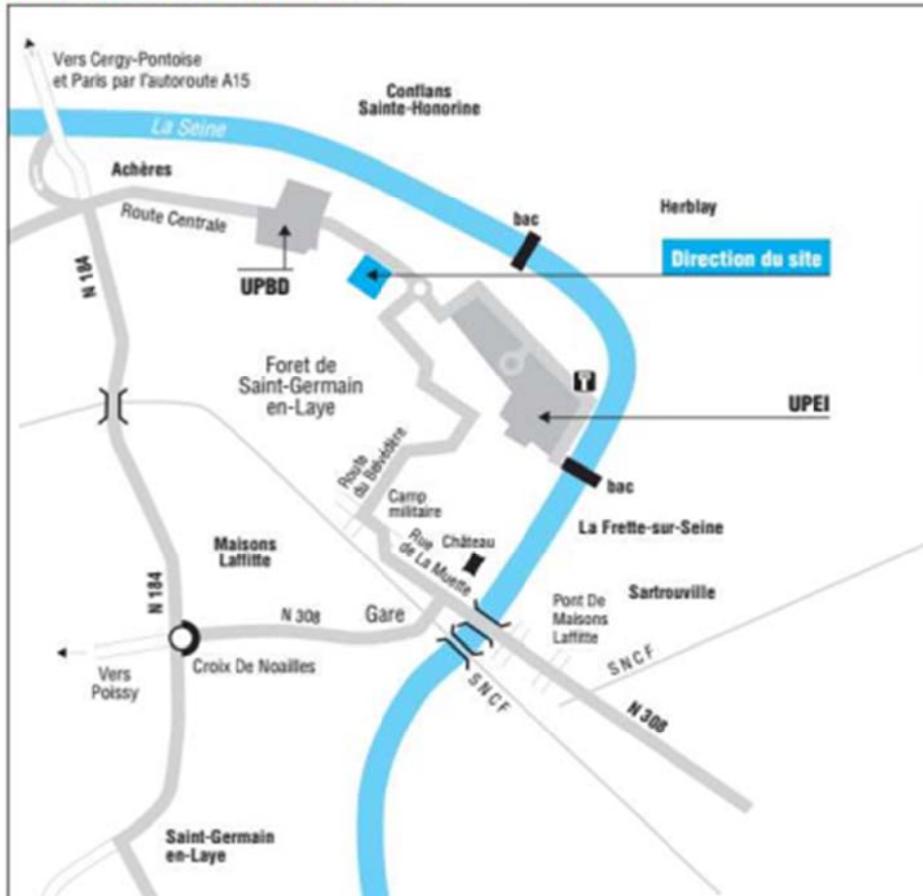
## PPI du SIAAP

CARTOGRAPHIE  
des communes et des enjeux

2019

### Localisation du site

#### Plan d'accès à l'usine Seine aval

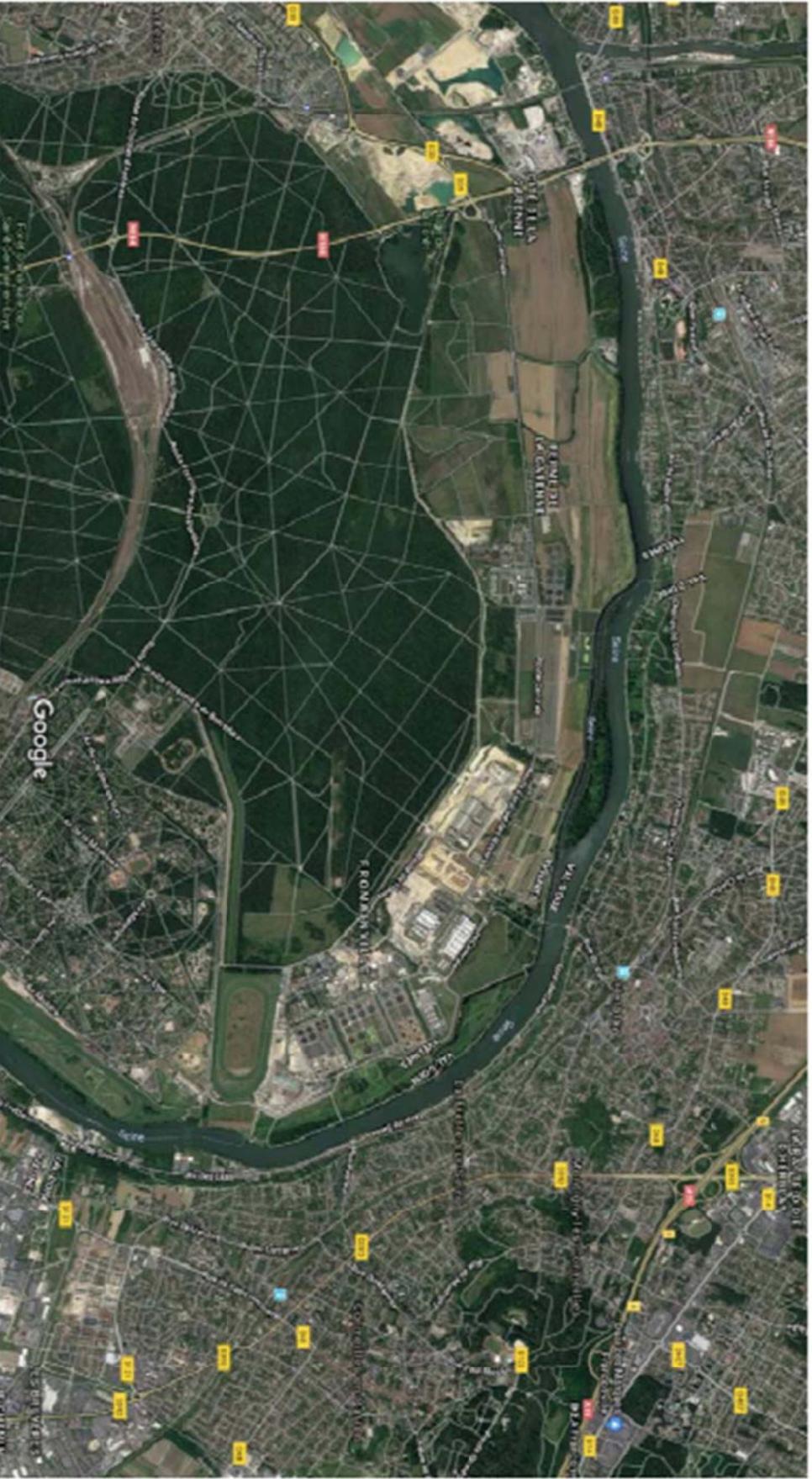


#### Usine Seine aval

Route Centrale - 78603 Maisons-Laffitte

Coordonnées GPS = Route centrale - 78100 Saint-Germain-en-Laye

Source SIAAP



Images ©2019 Aerialdata International, Google, CNES / Airbus, DigitalGlobe, Landsat / Copernicus, The GeoInformation Group, Sentinel, TerraSat, Cartographiques ©2013 Google 300 m









ZONE D'EFFET DU PPI COMMUNE DE ST GERMAIN EN LAYE



ZONE D'EFFET DU PPI COMMUNE D'ACHERES



 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> PREFET DES YVELINES	<b>PPI du SIAAP</b>	
	SCENARIOS ET STRATEGIES	2019

### I TABLEAU DE SYNTHESE DES RISQUES ET ENJEUX

Installations à risque	Produits concernés	Phénomènes	Cinétique et risques	Population estimée dans la zone	Stratégie de protection	N° scénario
Canalisation enterrée de biogaz Haute Pression entre l'UPEI et l'UPBD	Biogaz	Rupture de canalisation	RAPIDE   Incendie Explosion	1 à 10 personnes	évacuation	1
Sphère de stockage de biogaz	Biogaz	Eclatement	RAPIDE  Explosion	10 à 100 personnes	évacuation	2
Désodorisation de la clariflocculation de l'UPEI	Chlore	Production d'un nuage de chlore suite à erreur de dépotage	RAPIDE  Nuage toxique	100 à 1000 personnes	confinement	3
Désodorisation de l'UPBD				100 à 1000 personnes	confinement	4

	<b>PPI du SIAAP</b>	
	Le POI	2019

Le Plan d'Opération Interne POI définit les actions à mener en interne pour lutter contre un accident dont les effets ne dépassent pas les limites de l'usine.

Il est rédigé et mis en œuvre par l'industriel et vise à protéger les personnels, les populations et l'environnement immédiat.

Le POI énumère de manière précise les différents scénarii d'accident, les moyens de lutte interne et les produits stockés. Il contient des plans du site clairs et détaillés ainsi que des fiches réflexes dédiés aux différents scénarii. Le POI et le PPI sont donc complémentaires.

Le POI du SIAAP a été mis à jour en 2017

Le déclenchement du POI se fait sous la responsabilité de l'exploitant qui devient **Directeur des Opérations Internes (DOI)**.

A ce titre, il est responsable de l'opération tant que le sinistre est contenu dans l'entreprise.

Le site du SIAAP est doté de sirènes spécifiques « confinement » et « évacuation » destinés à l'alerte des personnes présentes sur le site en cas de POI.

En cas de déclenchement, certains services publics sont alertés et participent aux opérations, avec l'appui des moyens propres à l'usine :

- le corps départemental des sapeurs pompiers (SDIS)
- les services de police (DDSP)
- le service d'aide médicale urgente (SAMU)
- l'Inspection des Installations classées ( DRIEE)

Un PC Exploitant (PCEX) est mis en place et a pour mission la conduite des opérations internes, sa localisation est définie par le POI est communiquée aux services en cas de déclenchement.

Le préfet des Yvelines doit être informé du déclenchement du POI et plus particulièrement de la nature et de l'ampleur du sinistre, des moyens mis en œuvre ainsi que de l'évolution prévisible tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'usine.

En outre, certaines situations accidentelles qui ne justifieraient pas à priori le déclenchement d'un PPI, peuvent cependant avoir un impact matériel ou psychologique à l'extérieur du site.

Dans cette hypothèse, deux axes doivent être privilégiés :

- organiser l'information du public, des services et des autorités.
- assurer une évaluation conjointe de la situation, par la création d'une cellule de renseignement et de réflexion, susceptible de préfigurer le P.C. Opérationnel (PCO) du PPI.

	<b>PPI du SIAAP</b>	
	Message d'information en cas de déclenchement de POI	2019

**REMISE IMMEDIATE**  
**MESSAGE D'INFORMATION**

Nombre de feuillets : 1 dont celui-ci

Versailles, le **XX/XX/XXXX**

EXPEDITEUR	Préfecture des Yvelines Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
DESTINATAIRES	Département des Yvelines : SIAAP, SDIS, DDSP, Gendarmerie, UD DRIEE, SAMU, DD ARS, DDT, Météo France, mairies de Saint Germain en Laye, Achères, Maisons Laffitte, CD, service communication, Sous préfecture de Saint Germain en Laye  Département du Val d'Oise : SIDPC, SDIS, mairies de Herblay-sur-Seine et la Frette sur Seine, Corneilles en Parisis, Montigny les Corneilles  Autres : DIRIF, DTBS VNF, SNCF
DEGRE D'URGENCE	<b>IMMEDIAT</b>
EVENEMENT	Accident industriel au SIAAP Seine Aval : Description succincte de l'événement à <b>XX</b> h :  <b>NB : Les effets directs du sinistre ne sortent pas du site</b>
CONSEQUENCES	Le Plan d'Opération Interne (POI) est déclenché  <b>Les communes peuvent être impactées par des mesures d'organisation ou d'acheminement des secours</b>  - Sous réserve de l'évolution du sinistre le confinement des populations n'est pas nécessaire  - Les Préfectures vous tiendront informés de l'évolution de la situation.  - Le SIAAP vous communiquera dès que possible un numéro dédié  - la Préfecture des Yvelines se tient à disposition des mairies au 01.39.49.77.90  - la Préfecture du val d'Oise se tient à disposition des mairies au 01.3420.95.95  NE PAS COMMUNIQUER CES NUMEROS DEDIES
Pour information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permanence Cabinet</li> <li>- COZ</li> <li>- COGIC</li> <li>- Ministère de l'Intérieur – centre de veille</li> </ul>

**II**  
**MESURES D'URGENCE**  
**ET PROCEDURE DE DECLenchement**

 Liberté • Égalité • Fraternité <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> PREFET DES YVELINES	<b>PPI du SIAAP</b>	
	PROCEDURE DE DECLENCHEMENT	2019

**Seul le Préfet des Yvelines** peut activer tout ou partie des mesures déclinées dans le Plan Particulier d'Intervention. Ce déclenchement lui confère ipso facto la direction des opérations de secours **(DOS)**.

Il est assisté d'un **commandant des opérations de secours (COS)**, chargé de mettre en œuvre les décisions du préfet et coordonner les secours.

En cas d'accident sur le site du SIAAP impliquant le déclenchement du POI :

Le Directeur des Opérations Interne (DOI) met en œuvre le schéma d'alerte prévu et réalise une analyse de la situation avec le COS et dans l'hypothèse où les effets de l'événement sortiraient du site demande le déclenchement du PPI.

**En cas d'un accident à cinétique rapide** avec conséquences imminentes ou concomitantes à l'extérieur de l'usine

- déclenche le signal sonore d'alerte aux populations,
- provoque la mise en œuvre de mesures externes immédiates telles que définies dans le présent document,
- **AVISE** la préfecture des mesures mises en œuvre et demande au Préfet le déclenchement du PPI.

**Il s'agit, dans ce cas, de la procédure d'urgence décrite dans le présent document, en application de l'article 5 alinéa 5 du décret du 13 septembre 2005.**

N.B. : Par convention et commodité, le Directeur de l'Etablissement SIAAP (ou son représentant habilité) sont dénommés dans ce document "l'exploitant".

Les messages de demande de déclenchement par l'exploitant et de confirmation de déclenchement par le Préfet sont indiqués dans les annexes du présent plan

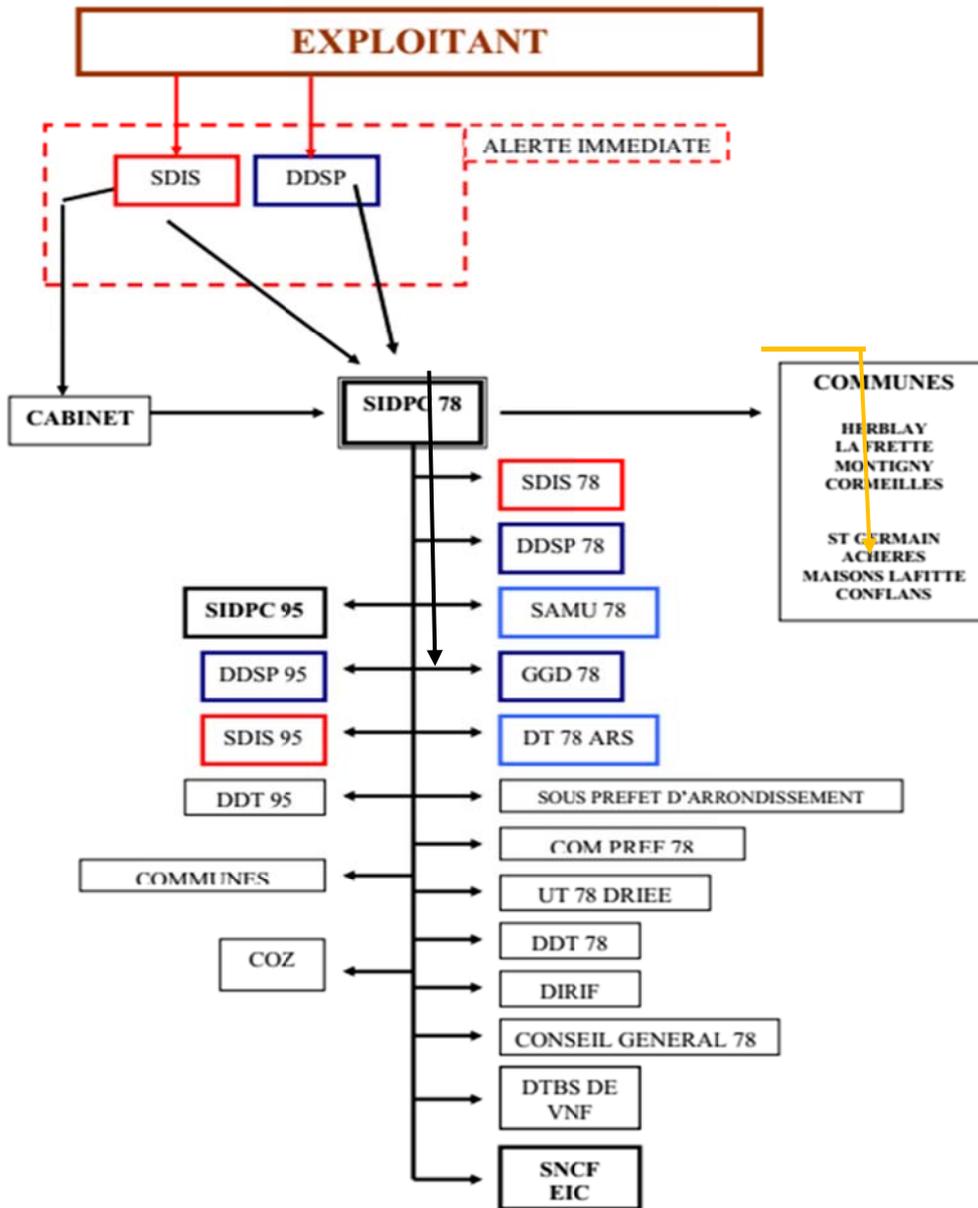


Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 PREFET DES YVELINES

**PPI du SIAAP**

**SCHEMA GENERAL D'ALERTE DES SERVICES**

2019





## PPI du SIAAP

ALERTE DES POPULATIONS

2019

Les sirènes PPI

Les sirènes PPI sont actionnées :

- soit par l'exploitant en mesures immédiates pour les scénarios à cinétique rapide, avec alerte de la Préfecture 78 dans un délai le plus court possible pour officialisation par envoi d'un message par l'automate d'alerte,
- soit par la Préfecture après une phase de Plan d'Opération Interne et décision par le DOS de passage en PPI

Les sirènes du PPI sont disposées sur le site du SIAAP et complétées par le recours au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ou du Réseau National d'Alerte (RNA) dans les communes du 78 et du 95 concernées. Elles **sont activées par les Préfectures.**

**Ces sirènes PPI correspondent à une mesure unique de confinement des populations en attente d'instructions complémentaires**

	<b>PPI du SIAAP</b>	
	MESURES IMMEDIATES	2019

**Dans le cas d'accident correspondant aux scénarios 2, 3 et 4, la cinétique rapide implique que des missions immédiates sont confiées à l'exploitant dans le cadre du PPI.**

Conformément à l'article 5, alinéa 5 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005, **en cas de danger grave et imminent**, l'exploitant peut être amené à prendre les mesures d'urgence lui incombant. Ces mesures sont réalisées avant l'intervention de l'autorité de police, et pour le compte de celle-ci. Dans ce cadre, l'exploitant agit, dans le cadre du PPI, en qualité d'auxiliaire bénévole de l'autorité publique

Ces mesures sont mises en œuvre en phase réflexe et concernent : l'alerte des riverains immédiats, le bouclage des circulations routières, ferroviaire et fluviales et l'évacuation des populations directement exposées.

Objectif	Services acteurs	Sc	Actions
Alerte des riverains	Exploitant	2,3,4	L'exploitant déclenche sa sirène PPI. + moyens mobiles
Evacuation des riverains	Exploitant DDSP	2,3	Pour scénario 4: Evacuation de l'aire d'accueil des gens du voyage Pour scénario 2 Evacuation des résidents de la cité de Fromainville
Arrêt de la circulation sur la route centrale	Exploitant DDSP Police municipale	2, 3, 4	
Arrêt de la circulation fluviale	Gendarmerie Fluviale DTBS de VNF Port de Conflans Fin d'Oise	3,4	1 envoi d'un message radio demandant l'arrêt immédiat de toute circulation en approche du site 2 passage de la consigne de confinement à tous les équipages dans le périmètre 3 message aux péniches et bateaux logement à quai dans la zone de danger

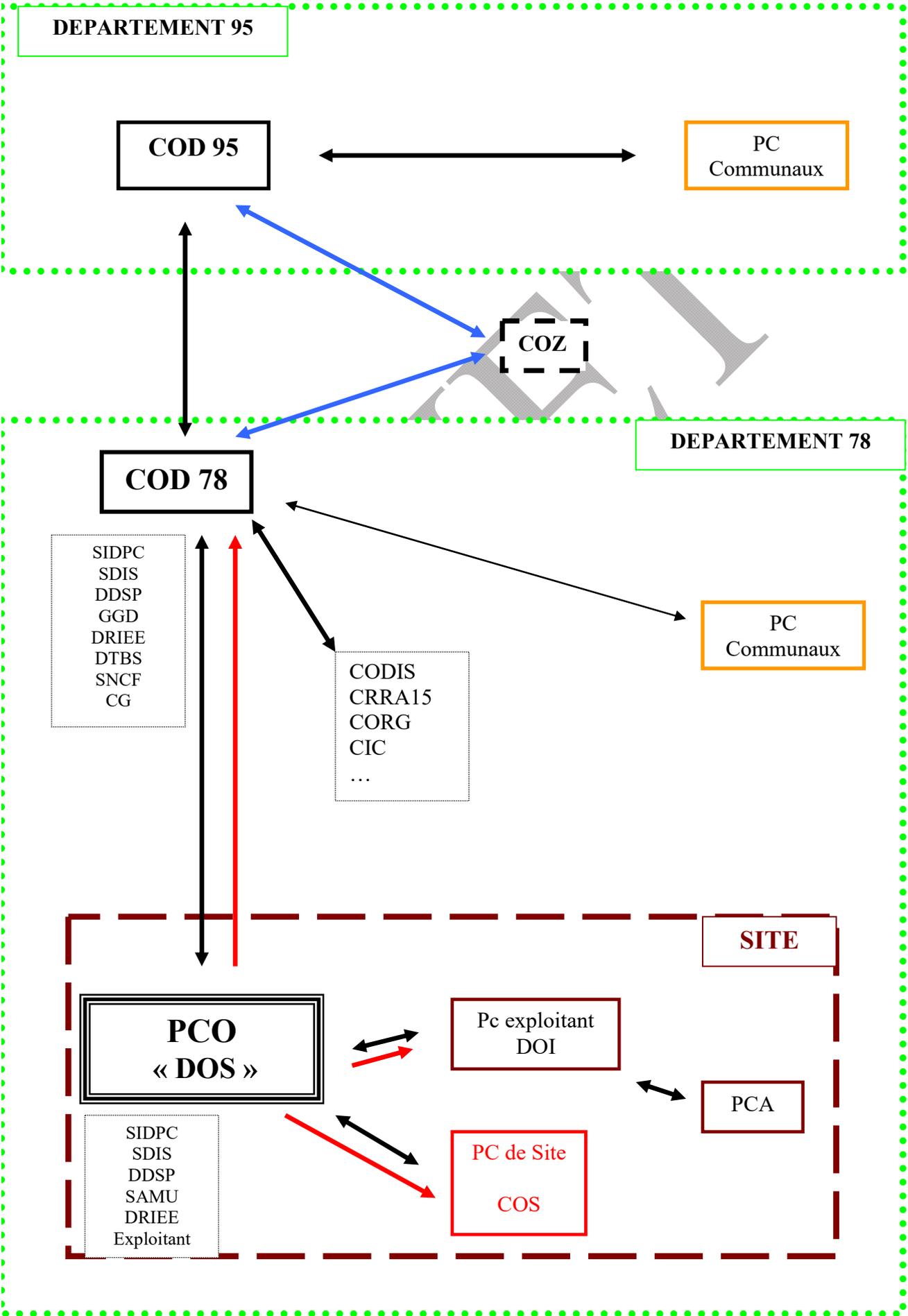
Arrêt de la circulation ferroviaire	SNCF	3	1- Interrompt la circulation de la ligne J entre les gares de La frette et Conflans 2- Diffuse un message de confinement dans les trains engagés et les gares

PROJET

**III**

**COMMANDEMENT**

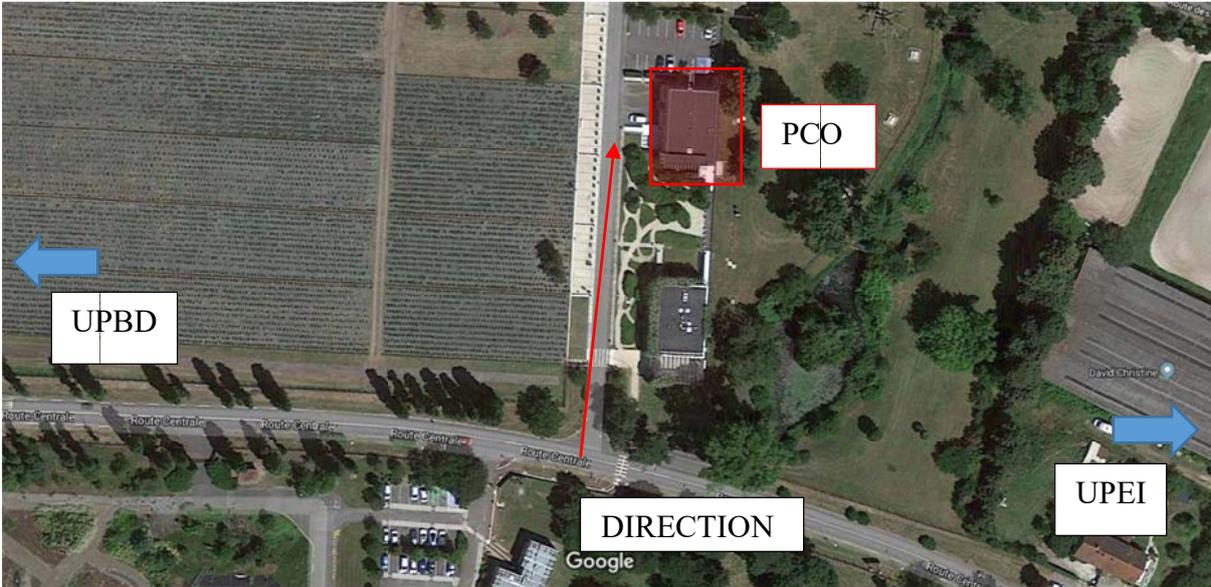
SCHEMA D'ARTICULATION DES POSTES DE COMMANDEMENT  
PPI SIAAP



Thématiques	COD 78	COD 95	PCO 78
Localisation	Préfecture des Yvelines	Préfecture du Val d'Oise	SIAAP : maison de l'environnement, route centrale (voir carte)
Direction	Directeur de Cabinet	Directeur de Cabinet	Sous-Préfet de Saint Germain en Laye
Composition	SIDPC, SDIS, DDSP, Gendarmerie, ARS, DDT, CG, DRIEE, SNCF, exploitant	SIDPC, SDIS, DDSP, GD, DRIEE, CANIF, DIRIF, ARS, DDT, CG, DSDEN, AASC	Exploitant, SIDPC, SDIS, DDSP, DRIEE, SAMU, SIDPC 95
Missions générales :	Coordination des mesures prises pour gérer la protection des populations et limiter les conséquences secondaires du sinistre Mission d'appui au PCO	Coordination de l'action des services pour limiter les conséquences secondaires du sinistre dans le 95	Coordination des mesures prises pour gérer le sinistre : incendie, fuite toxique
Missions particulières	Initie la mise en œuvre des mesures d'urgence, en assure le suivi jusqu'à ouverture du COD 95 et du PCO)		
Lutte contre le sinistre	Aide au cheminement de renforts et à la mise à dispo de moyens spécifiques au COS		Se coordonne avec l'exploitant sur l'évolution du sinistre et les tactiques de lutte
Confinement/ évacuation	Collecte les informations du COD 95 et du PCO	S'assure du confinement de La Frette et Herblay	S'assure du confinement des personnes présentes sur le site (UPEI + cité Fromainville) et évacuation de la route centrale
Bouclage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du bouclage 78</li> <li>- Mise en place d'un PGT</li> <li>- Vérifie et gère toutes ses conséquences de la fermeture de la circulation ferroviaire sur son territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du bouclage 95</li> <li>- Mise en place d'un PGT</li> <li>- Vérifie et gère toutes ses conséquences de la fermeture de la circulation ferroviaire sur son</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du bouclage de la route centrale</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifie la fermeture de la circulation fluviale et gère toutes ses conséquences (stockage aux écluses ...)</li> <li>- S'assure de la cohérence des mesures prises par le COD 95 avec celles du COD 78</li> <li>- Informe le DOS des résultats obtenus</li> </ul>	<p>territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informe le COD 78 des mesures prises</li> </ul>	
Thématiques	COD 78	COD 95	PCO 78
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NOVI</li> </ul>	<p>Coordonne la mise en œuvre du mode d'action NOVI en cas de nombreuses victimes <u>HORS DU SIAAP</u></p>	<p>Coordonne la mise en œuvre du mode d'action NOVI en cas de nombreuses victimes <u>sur la Seine et dans les communes du 95</u></p>	<p>Coordonne la mise en œuvre du mode d'action NOVI en cas de nombreuses victimes dans <u>LE SIAAP et SUR LA ROUTE CENTRALE</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relation avec les autres structures de commandement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remonte les informations et les demandes de moyens au COZ</li> <li>- Répercute au COD 95 les décisions prises pour gérer le sinistre</li> <li>- Informe les PC d'exploitation de structures et de transport de l'évolution du sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- répercute aux PC communaux les décisions prises, recueille les résultats obtenus et hiérarchise les difficultés</li> <li>- Informe le COD 78 de l'atteinte des objectifs</li> <li>- Remonte les informations et les demandes de moyens au COZ</li> </ul>	<p>Répercute au COD 78 les décisions prises pour gérer le sinistre</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Information de la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmet les éléments de langage à la CIP 78</li> <li>- Transmet les éléments de langage au COD 95 pour CIP 95</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmet les éléments de langage à la CIP 95</li> </ul>	<p>Transmet des éléments au COD 78</p>

LOCALISATION DU PCO : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT, ROUTE CENTRALE



PROJET

**IV**

**FICHES MISSIONS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES YVELINES

## PPI du SIAAP FICHE MISSIONS

SIAAP

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR EN MESURES D'URGENCE
<b>Alerter</b>	Alerte des populations par déclenchement immédiat de la sirène PPI Activation des signaux interdisant l'accès au site Alerte le CODIS 78 et la Préfecture des Yvelines (SIDPC)
<b>Commandement</b>	Active son PC Exploitant et prépare l'ouverture du PCO en s'assurant de son accessibilité. Informe le CODIS 78 de toute difficulté quant à l'emploi de la Maison de l'Environnement
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	Ferme les accès à la route centrale et se coordonne avec les renforts de force de l'ordre
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	En fonction du scénario (UPBD), fait évacuer l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'appui des forces de l'ordre Fait procéder à l'évacuation ou au confinement des entreprises prestataires présentes sur site ou sur les chantiers
<b>Informier et communiquer</b>	Informe les usagers de la route centrale par l'utilisation de PMV

PROJET

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DES YVELINES</p>	<b>PPI du SIAAP</b>	
	<b>FICHE MISSION CORPS PREFECTORAL</b>	2019

La répartition des attributions entre les membres du corps préfectoral est définie dans une fiche spécifique commandement

### Le Directeur des Opérations de Secours est localisé au PCO

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	Les Sous-préfets, Directeur de Cabinet comme Sous-préfet d'arrondissement sont alertés dès le déclenchement du POI du SIAAP
<b>Commandement</b>	<p>En heures ouvrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Sous- préfet, Directeur de Cabinet prend la direction du COD activé sur décision du DOS ;</li> <li>- le Sous- préfet de l'arrondissement de St Germain en Laye prend la direction du PCO activé sur site.</li> </ul> <p>Hors heures ouvrables :</p> <p>Le Sous- Préfet de permanence, prend la direction du PCO activé sur site. Le COD est ensuite dirigé par le premier membre du corps préfectoral disponible.</p>
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	Le Sous- préfet, chef de COD coordonne la mise en place du bouclage et du plan de déviation dans les Yvelines en concertation avec le COD 95 et en coordination avec la DIRIF et la Zone de Défense.
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<p>Le DOS valide les opérations de protection des populations définies dans le PPI et élargit si nécessaire sur avis du COS, le périmètre de confinement.</p> <p>Le DOS sur avis du COS et du COPG, après consultation de l'UT DRIEE et de l'exploitant peut lever le confinement et déclencher l'évacuation des populations</p>
<b>Informier et communiquer</b>	Le DOS, en concertation avec l'exploitant, la préfecture 95 et les mairies concernées définit les éléments de communication et la fréquence des points presse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## PPI du SIAAP

### FICHE MISSION SIDPC 78

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	<p><b>Phase POI</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-informe le Préfet et le Sous-préfet d'arrondissement de St Germain en Laye de l'activation du POI du SIAAP et de l'engagement des moyens de secours et de sécurisation.</li><li>- Informe la préfecture 95, le SDIS 95 et les communes du déclenchement du POI via un message CII.</li></ul> <p><b>Phase PPI</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- alerte le Préfet et le Sous-préfet de St germain en laye et demande l'activation du PPI,</li><li>- Alerte la Préfecture 95, le SDIS 95 et les communes du déclenchement du PPI via un message CII.</li><li>- Déclenche les sirènes SAIP dédiées au périmètre du PPI si la cinétique de l'événement est progressive.</li><li>- En cas d'événement à cinétique rapide confirme par mail et sms le déclenchement des sirènes par le SIAAP,</li><li>- confirme à l'ensemble des acteurs la localisation du PCO.</li></ul>
<b>Commandement</b>	<p><b>Phase POI</b></p> <p>Envoie un cadre et un agent de liaison en cas d'activation du POI après recoupement avec le site, le SDIS, l'UT DRIEE.</p> <p>Active le PCO « maison de l'environnement » restreint en anticipation de passage en PPI sur avis du SDIS et de l'UT DRIEE.</p> <p><b>Phase PPI</b></p> <p>Active le COD 78 dès la demande de passage en PPI,</p> <p>Active le PCO complet en cas de passage en PPI,</p> <p>Active les Postes de commandements des communes,</p> <p>Informe le COZ de l'activation des postes de commandement.</p>
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	<p><b>Phase POI</b></p> <p>Informe les services de la fermeture de la route centrale et de la mise en place du contournement ou des déviations ;</p> <p><b>Phase PPI</b></p> <p>Vérifie la mise en place des bouclages et déviations en PPI,</p> <p>Vérifie et coordonne la mise en place d'un PGT</p>
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<p><b>Phase PPI</b></p> <p>Déclenche les plans Communaux de Sauvegarde,</p> <p>Déclenche les PPMS des établissements scolaires,</p> <p>Fait arrêter la circulation fluviale et ferroviaire,</p> <p>Vérifie la fermeture des accès à la forêt de St Germain,</p> <p>S'assure de l'évacuation des usagers de la route centrale.</p>

<b>Informier et communiquer</b>	<b>Phase POI</b> Informe le Service interministériel de communication <b>Phase PPI</b> Alerte le Service interministériel de Communication et prépare les éléments du communiqué de presse Active une ligne dédiée au COD pour les communes, Active la Cellule d'information de la Préfecture (CIP)

PROJET



## PPI du SIAAP

### FICHE MISSIONS

**SDIS 78**

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	<p><b>Phase POI</b> Le SDIS 78 informe la préfecture de son engagement, Le SDIS 78 alerte le SAMU 78, Le SDIS 78 informe le SDIS 95.</p> <p><b>Phase PPI</b> Le SDIS 78 alerte le SDIS 95, Le SDIS 78 alerte le COZ.</p>
<b>Commandement</b>	<p><b>Phase POI</b> Le SDIS détermine le positionnement de sa structure de commandement, Par anticipation, le SDIS propose l'activation restreinte du PCO « maison de l'environnement » en concertation avec la Préfecture, l'UT DRIEE et l'exploitant.</p> <p><b>Phase PPI</b> Le SDIS est représenté au COD 78 et au PCO <b>LE SDIS VALIDE LA LOCALISATION DU PCO</b> Le SDIS formule en COD les éventuelles demandes de renforts extra-départementaux</p>
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	<p><b>Phase POI et PPI</b> Le SDIS prend en compte les axes d'accès définis en fonction de la nature de l'intervention et en avise les éventuels renforts.</p>
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<p><b>Phase POI</b> Sur demande du COS, l'évacuation de l'aire de gens du voyage peut être déclenchée ainsi qu'une mise à l'abri des riverains de la route centrale En fonction du nombre de victimes sur site, le SDIS peut demander la mise en œuvre des dispositions spécifiques NOVI</p> <p><b>Phase PPI</b> Le SDIS 78 assure les missions de secours aux personnes et de lutte contre les effets du sinistre. Il rend compte au DOS en PCO de l'évolution du sinistre et des demandes de renforts éventuels. Le SDIS définit la localisation des points de rassemblement des moyens. Le SDIS définit la localisation des PRV, PMA et CAI Le SDIS demande l'ouverture de salles communales au COD</p>
<b>Informier et communiquer</b>	Le SDIS relaie les consignes aux populations



## PPI du SIAAP

### FICHE MISSIONS

**SAMU 78**

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	<p><b>Phase POI</b> Le SAMU 78 est alerté par le SDIS 78 Le SAMU 78 informe la préfecture de son engagement,</p> <p><b>Phase PPI</b> Le SAMU 78 alerte le SAMU 95, Le SAMU 78 alerte l'ARS.</p>
<b>Commandement</b>	<p><b>Phase POI</b> Le SAMU 78 détermine le positionnement de ses moyens avec le COS Par anticipation, le SAMU participe à l'activation restreinte du PCO « maison de l'environnement » en concertation avec la Préfecture, l'UT DRIEE et l'exploitant.</p> <p><b>Phase PPI</b> Le SAMU est représenté au PCO Le SAMU formule les éventuelles demandes de renforts extra-départementaux</p>
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	<p><b>Phase POI et PPI</b> Le SAMU prend en compte les axes d'accès définis en fonction de la nature de l'intervention et en avise les éventuels renforts.</p>
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<p><b>Phase POI</b> En fonction du nombre de victimes sur site, le SAMU peut demander la mise en œuvre des dispositions spécifiques NOVI</p> <p><b>Phase PPI</b> Il rend compte au DOS en PCO de l'évolution du bilan et des demandes de renforts éventuels. Le SAMU participe à la localisation des PRV, PMA et CAI</p>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES YVELINES

## PPI du SIAAP

### FICHE MISSIONS

**DDSP 78**

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	<p>Informe les services de secours SDIS / SAMU de son engagement</p> <p>Informe les autorités (cellule de veille)</p> <p>Informe les municipalités chargées du bouclage : Maisons Lafitte (route centrale) et St Germain el Laye</p> <p>Alerte la Brigade Fluviale pour aider à l'arrêt de la circulation fluviale</p>
<b>Commandement</b>	<p>La DDSP 78 se fait représenter en COD et au PCO</p>
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	<p>Les effectifs de la DDSP 78 sur ordre de la CIC assureront la fermeture de la route centrale et de la route de l'Epine ( cf cartographie du bouclage) en se faisant assister si besoin des forces de police municipales ou des équipes de sécurité du site dès le déclenchement du POI</p> <p>En PPI, la DDSP</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ferme l'accès à la route centrale depuis la RD 31 ( Achères)</li><li>- fait faire demi tour aux usagers à l'intersection avec le port de plaisance</li><li>- ferme l'accès à la route centrale à l'intersection de l'Avenue de Mme Lafitte et l'Avenue La Fontaine ( Maisons Lafitte)</li><li>- participe à la la mise en place du bouclage en appui des communes et en coordination avec les services municipaux</li></ul> <p>En complément, la DDSP veille à préserver les accès prévus pour l'accès des secours (RN 184 et route de l'Epine) en coordination avec le COS via le COD.</p>
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<p>La DDSP 78 doit s'assurer de l'encadrement des éventuels itinéraires d'évacuation de populations et faciliter l'évacuation des blessés vers les structures hospitalières.</p>
<b>Informers et communiquer</b>	<p><b>La DDSP relaie les messages de protection des populations</b></p>

## PPI du SIAAP FICHE MISSIONS

**UT DRIEE 78**

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
Alerter	L'UD DRIEE 78 répercute l'alerte reçue auprès de l'UD 95 ainsi que la DRIEE siège. L'organisation de la DRIEE se met en place à plusieurs niveaux.
Commandement	<p>Le représentant de l'UD DRIEE se met à disposition du COD.</p> <p>Il participe aux points de situation et de prise de décisions en tant que conseiller technique du préfet.</p> <p>Un inspecteur expérimenté peut se déplacer sur le site pour engager sans tarder l'enquête administrative. Le déplacement sur site afin de collecter les informations ne pourra avoir lieu que lorsque le site est sécurisé et après validation de la hiérarchie.</p> <p>Un support technique et relais de communication vers le niveau national sera assuré par le siège de la DRIEE.</p>
Assurer bouclage et déviations	Sans objet
Protéger la population et lutter contre les effets.	<p>Le représentant de l'UD DRIEE est consulté au sein du COD en tant que conseiller technique sur la gestion des risques industriels et en coordination avec l'industriel et l'autorité décisionnaire participe à l'élaboration des propositions faites au Préfet.</p> <p>En lien avec le siège de la DRIEE, son rôle est d'apporter au Préfet les éléments techniques indispensables afin d'anticiper les évolutions possibles de l'accident et ses conséquences, et de faire des propositions concernant les mesures à prendre, notamment au regard de la protection des populations susceptibles d'être touchées par le sinistre et plus généralement de l'environnement.</p>
Informer et communiquer	Le représentant de l'UD DRIEE participe à l'élaboration des éléments de langage dédié à l'information des populations, aux consignes données et aux informations diffusées.
Post- Accidentel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, le représentant de l'UD DRIEE :participe à la cellule post accidentelle (cf. circ du 20/02/2012)</li> <li>- peut demander la réalisation de prélèvements (dans l'environnement, eaux d'extinction...)</li> <li>- propose au préfet, en lien avec le siège de la DRIEE, la prise de mesures d'urgence visant à encadrer la mise en sécurité des installations, à définir les conditions de remise en service, à améliorer la connaissance de l'impact sanitaire ou environnemental de l'accident, et à préparer la gestion éventuellement nécessaire de ces impacts.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- défini l'impact humain, social, économique et environnemental potentiel</li> <li>- participe au RETEX</li> </ul>	
	-	
 Liberté · Égalité · Fraternité <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> PREFET DES YVELINES	<b>PPI du SIAAP</b> <b>FICHE MISSION</b>	
	<b>BRIGADE FLUVIALE de</b> <b>GENDARMERIE</b>	2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	<p>La brigade fluviale de Gendarmerie alerte la batellerie par tout moyen à sa disposition</p> <p>La brigade fluviale alerte Voies Navigables de France (VNF)</p>
<b>Commandement</b>	La Brigade Fluviale dépêche un représentant au COD en fonction de ses disponibilités ou assure le lien avec le COD par l'intermédiaire du CORG 78
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	La Brigade Fluviale s'assure du respect de l'arrêt de la circulation fluviale sur le tronçon
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<p>La Brigade Fluviale apporte son concours en cas de prise en charge d'un bateau en difficulté ou pour récupérer des personnes bloquées sur berge du fait du bouclage</p> <p>Elle renseigne le COD sur les effets potentiellement visibles de l'événement depuis la Seine</p>
<b>Informier et communiquer</b>	

PROJET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES YVELINES

## PPI du SIAAP

### FICHE MISSIONS

**DDT 78**

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	
<b>Commandement</b>	La DDT 78 se fait représenter au COD 78
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	La DDT apporte un avis technique sur les éventuelles déviations mises en place et assure le lien avec le 95 afin de maintenir une cohérence dans le Plan de Gestion de Trafic établi.
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	La DDT en fonction des sollicitations met à disposition du COD sa base de données PARADE en cas d'évacuation de population (transporteurs) ou de travaux à mener en urgence (entreprises de BTP)
<b>Informier et communiquer</b>	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES YVELINES

## PPI du SIAAP

### FICHE MISSIONS

**Conseil Départemental 78**

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	Informe ses équipes d'intervention de la coupure de la route centrale en phase POI.  Alerte ses équipes en phase PPI.
<b>Commandement</b>	Le CD 78 est représenté en COD 78 et se coordonne avec le CD 95
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	Informe ses équipes d'intervention des possibles conséquences de la coupure de la route centrale en phase POI. Le CD 78 assure le balisage de la coupure de la RD 31 à la jonction avec la RN 184. Le CD 78 anticipe le basculement de circulation sur la RD 308 du fait de la fermeture de la RD 121 dans le 95 Le CD 78 participe à l'élaboration du PGT en COD 78
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	
<b>Informier et communiquer</b>	Le CD 78 répercute les informations sur les coupures et les déviations sur son site internet

**PPI du SIAAP**  
**FICHE MISSIONS**

**DIRIF**

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	La DIRIF alerte les unités d'exploitation de l'A15 et de la RN 184
<b>Commandement</b>	La DIRIF est représentée au COD 78
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	La DIRIF ferme l'accès à la route centrale du SIAAP depuis la RN 184 en laissant une possibilité de passage aux engins de secours La DIRIF anticipe l'impact des fermetures et déviations sur l'A86 en cas de fermeture de la RD 392 et de l'A15 dans le 95.
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	
<b>Informier et communiquer</b>	La DIRIF met en place des messages d'information des usagers par l'intermédiaire de ses PMV.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## PPI DU SIAAP FICHE REFLEXE

Délégation Départementale  
ARS 78

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	<p>La DD ARS alerte les établissements de santé présents sur les communes de Maisons Lafitte, Achères, Conflans Ste Honorine et Sartrouville</p> <p>La DD ARS alerte le siège de l'ARS IDF</p> <p>La DD ARS alerte les communes dans lesquelles la présence de MHRV est identifiée</p>
<b>Commandement</b>	<p>La DD ARS active une cellule de crise interne</p> <p>L'ARS est représenté au COD 78</p>
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<p>La DD ARS répercute auprès des établissements et EPADH les consignes données en COD 78</p> <p>La DD ARS fournit au DOS toute information utile à la prise en charge des victimes en fonction de la nature de l'événement.</p> <p>La DD ARS dresse la liste des MHRV présentes dans le périmètre de l'événement et coordonne leur prise en charge avec le SDIS 78 et le SAMU</p>
<b>Informier et communiquer</b>	

## PPI du SIAAP

### FICHE REFLEXE MAIRIE

2019

THEMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	<p>La mairie dès réception de l'alerte par la Préfecture, l'industriel ou le SDIS, met en œuvre son dispositif d'alerte interne.</p> <p>La mairie relaie l'alerte aux populations en complément de l'usage des sirènes PPI.</p> <p>Elle utilise tout moyen disponible à la diffusion la plus large possible de l'alerte auprès des populations.</p>
<b>Commandement</b>	<p>La commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde ( ou toute autre organisation interne) et le poste de commandement communal (PCC).</p> <p>La localisation du PCC est prédéfinie mais peut être modifiée sur consigne du SDIS en fonction des caractéristiques de l'événement : un PCC de repli peut être prédéfini.</p> <p><b><u>Les cellules de crise communales sont en contact avec le COD 78 et disposent pour ce faire d'un numéro dédié qui leur sera transmis avec le message d'alerte</u></b></p> <p><b><u>Un point de situation sera régulièrement transmis aux communes</u></b></p>
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	<p>La commune met en œuvre le bouclage des rues en fonction des cartographies définies et des indications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit immédiates de l'exploitant</li> <li>- soit transmises par le COD 78 après orientation du COS ( sens du vent, dispersion du produit)</li> <li>- sur avis des forces de l'ordre.</li> </ul> <p>La commune est en charge de la mise en place de plan local de déviation et peut obtenir un appui du COD pour leur coordination.</p>
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<p><b>Le confinement des populations est la seule mesure réflexe devant être mise en œuvre suite à réception de l'alerte.</b></p> <p>Toute décision de levée de confinement ou d'évacuation sera ordonnée par le DOS et transmise par le COD 78.</p>
<b>Informier et communiquer</b>	<p>Les communes assurent par tout moyen à leur disposition (affichage urbain, moyens mobiles, sono...) l'information des populations riveraines et la transmission des consignes de sécurité en coordination avec le COD 78.</p>

PROJET

**PPI du SIAAP**  
**FICHE REFLEXE**

**DSDEN 78**

2018

<b>THEMES</b>	<b>TACHES À ACCOMPLIR</b>
<b>Alerter</b>	La DSDEN 78 répercute l'alerte et la consigne de confinement à l'ensemble des établissements scolaires des communes de Conflans Ste Honorine et Maisons Lafitte
<b>Commandement</b>	La DSDEN est représentée au COD 78 Elle activera la cellule de crise interne de La Direction des services de l'Education nationale
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	La DSDEN adaptera les consignes de mise à l'abri en fonction des orientations fournies par le COD Elle établit la rapidement possible la liste des potentielles sorties scolaires en cours
<b>Informier et communiquer</b>	La DSDEN assure la liaison avec les établissements scolaires afin de recueillir l'état de situation des établissements et répercuter les consignes  LE COD 78 EST LA SEULE SOURCE DE CONSIGNES A DIFFUSER AUX ETABLISSEMENTS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## PPI du SIAAP

### FICHE MISSION

**ONF**

2019

<b>THEMES</b>	<b>TACHES À ACCOMPLIR</b>
<b>Alerter</b>	Dans la mesure du possible avise les usagers réguliers et connus des pistes forestières : club equestre, randonneurs
<b>Commandement</b>	L'ONF assure un contact permanent avec le COD pour informer de la situation des éventuels usagers des pistes.
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	Les équipes de l'ONF ferment les accès aux sentiers forestiers
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	Les équipes de l'ONF procèdent à l'évacuation des usagers du périmètre forestier et informent le COD de l'avancement de l'évacuation.
<b>Informier et communiquer</b>	L'ONF informe les usagers habituels des pistes de leur fermeture et de l'interdiction d'accès au périmètre.



# **PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

**DU SIAAP**

**ASPECTS VAL D'OISE**

PROJET

	<h1>PPI du SIAAP</h1> <h2>FICHE RÉFLEXE</h2>	
	<h3>Impact sur le territoire du Val-d'Oise</h3>	<p>2019</p>

L'usine *Seine aval* est une usine de traitement des eaux usées classée SEVESO seuil Haut depuis le 15 décembre 2010.

Si le SIAAP est situé dans le département des Yvelines, les risques s'étendent également sur des communes du Val-d'Oise, ce qui implique à la fois la rédaction de dispositions relatives au 95 ainsi qu'une approbation du PPI par un arrêté interdépartemental.

### Présentation des risques

Le risque principal réside dans la production d'un nuage de chlore qui serait consécutif à une erreur de dépotage. La stratégie de protection des populations en cas d'accident consiste en du **confinement**.

L'étude de danger de 2008 prévoyait un périmètre de 1500 m de rayon, incluant les communes de La Frette-sur-Seine et Herblay-sur-Seine.

La DRIEE78 a demandé un réexamen de l'étude de danger en 2015, laquelle a abouti en 2017 à une réévaluation à 1996 m de rayon. Ce nouveau périmètre impacte dorénavant les communes de Montigny-lès-Cormeilles et de Cormeilles-en-Parisis.

Il est à noter qu'aucune commune valdoisienne ne se situe à l'intérieur des seuils d'effets létaux, le périmètre de 1996 m impactant les 4 communes du Val-d'Oise correspondant au seuil des « effets irréversibles » (seuil au-delà duquel des lésions ou séquelles fonctionnelles persistantes apparaîtront durablement, à la suite de l'exposition).

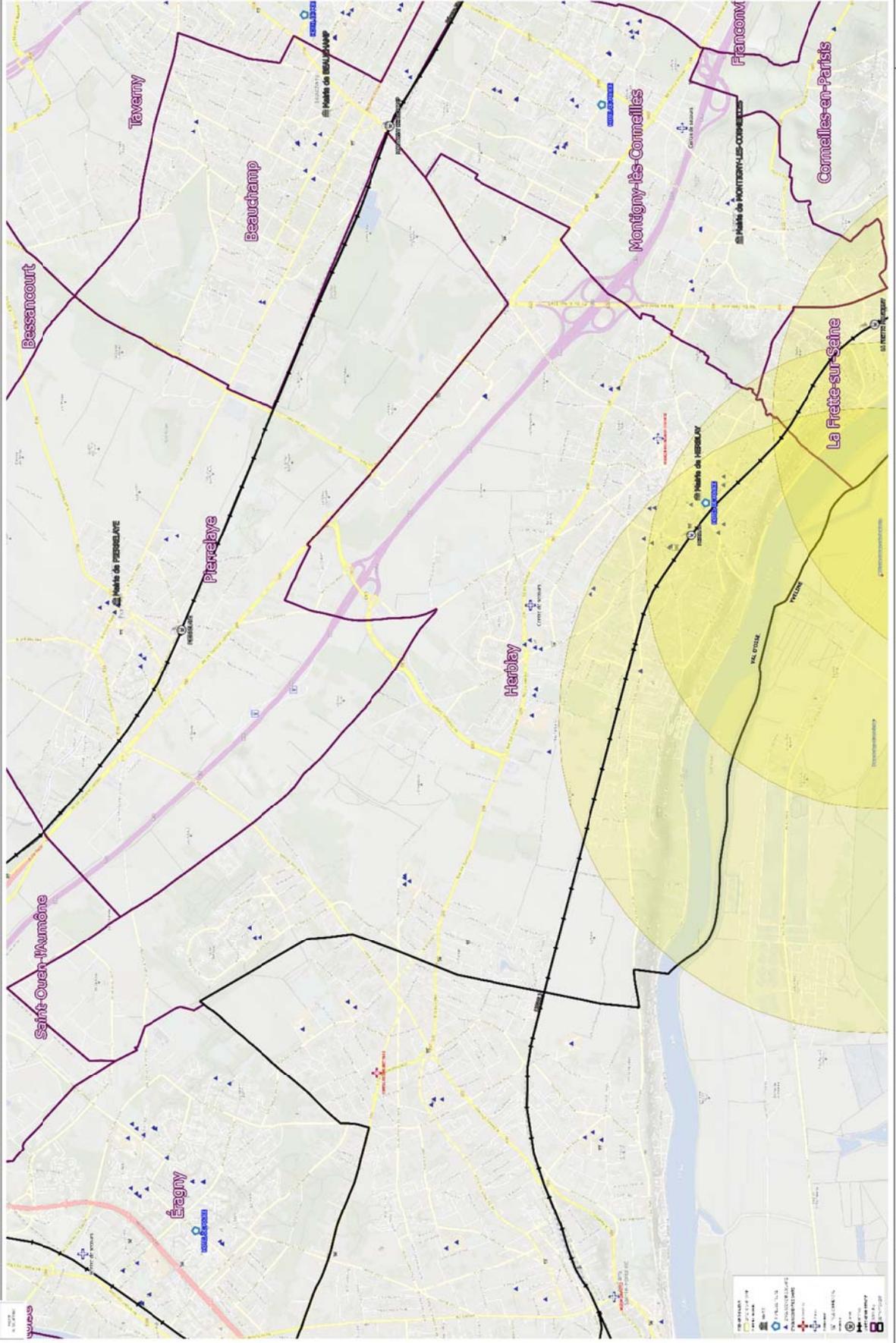
Les éléments cartographiques ci-après présentent les aires d'effets du site sur le territoire du Val-d'Oise.



PROJET



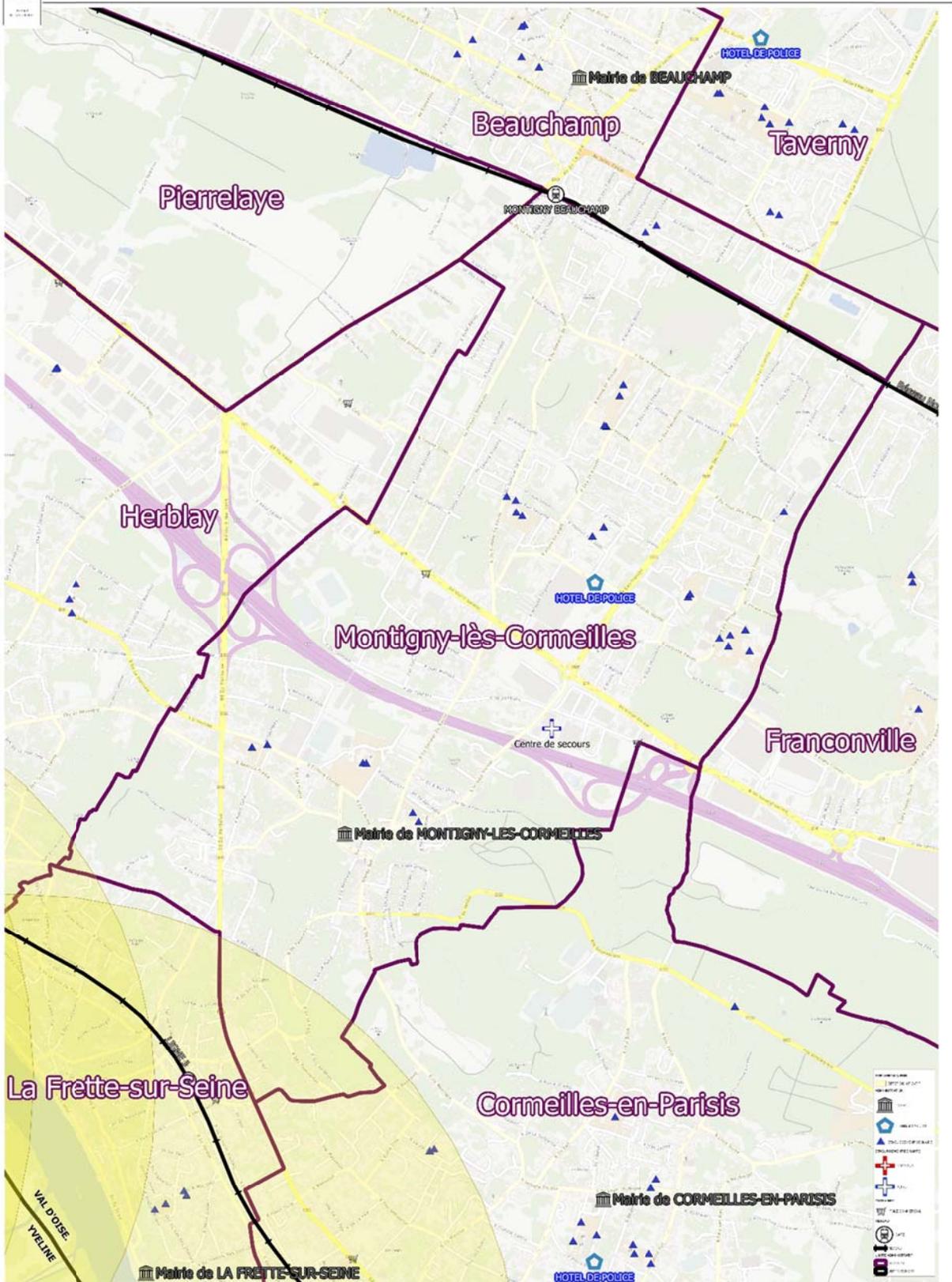
SEUIL D'EFFETS MAJEURS - COMMUNE DE HERBLAY

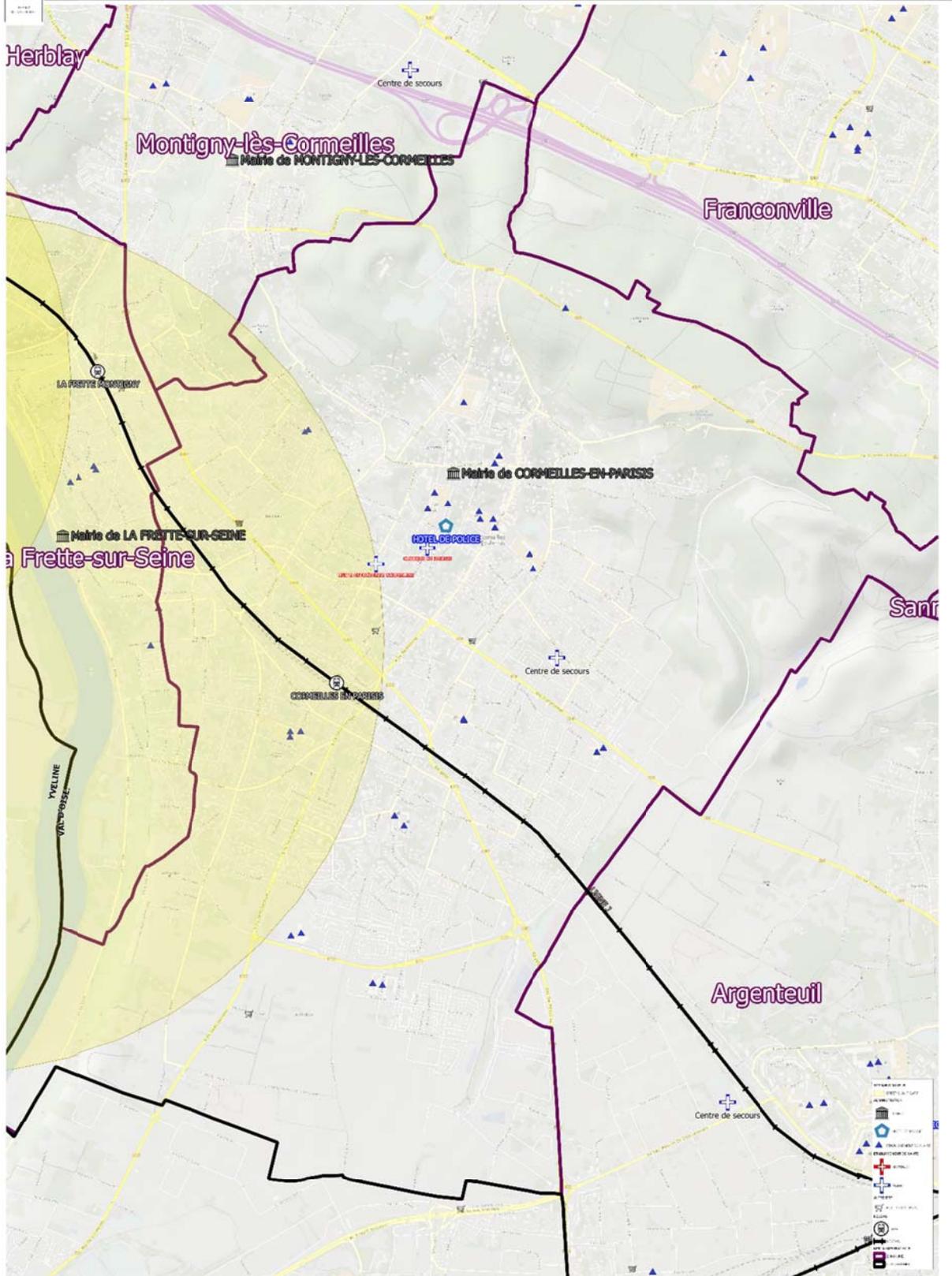


© 2014 IGN



1/25,000







# PPI du SIAAP

## FICHE RÉFLEXE

**Le Préfet du Val d'Oise**

2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
<p><b>Alerter</b></p>	<p><b>en phase POI :</b> le Préfet est informé par les services de la Préfecture des Yvelines du déclenchement du POI sur le site du SIAAP.</p> <p>1- Le Préfet demande au SIDPC de s'assurer que les services et communes concernées ont été pré-alertés.</p> <p><i>NB : le SDIS 95 et les 4 communes concernées ont été destinataires avec le SIDPC 95 d'un message d'information via l'automate déclenché par le SIDPC 78.</i></p> <p>2- Il décide d'activer, si besoin, un COD restreint.</p> <p><b>en phase PPI :</b> le Préfet est informé par les services de la Préfecture des Yvelines du déclenchement du PPI sur le site du SIAAP.</p> <p>1- Le Préfet demande au SIDPC de s'assurer que les services et communes concernées ont été alertés.</p> <p><i>NB : comme pour le déclenchement du POI, une alerte aura été envoyée par l'automate de la préfecture du 78.</i></p> <p>2- Il décide d'activer un COD.</p>
<p><b>Commandement</b></p>	<p><b>En phase PPI :</b></p> <p>1- <b>Décide d'activer le COD situé en préfecture</b> et désigne un membre du corps préfectoral pour le diriger.</p> <p>2- <b>Désigne un membre du corps préfectoral qui se rendra auprès du PCO</b> (commun avec le 78) où se situera le DOS du 78.</p> <p>3- <b>Dirige les opérations de secours sur le 95</b> en s'appuyant sur les synthèses des informations élaborées au sein du COD</p> <p>4- <b>Élabore une stratégie de communication commune</b> avec le service de la communication de la Préfecture des Yvelines.</p> <p>5- <b>Décide de la mise en place de la cellule d'information du public</b> pour faire face à un éventuel débordement du standard de la Préfecture.</p>
<p><b>Assurer bouclage et déviations</b></p>	<p>1- <b>Procède à la mise en place du Plan de Gestion du Trafic (Routes + autoroute A 15).</b> (Cf. cartes en annexe).</p> <p>2- S'attache à tout mettre en œuvre pour <b>anticiper une éventuelle fermeture de l'autoroute A15.</b> Il s'assure de la mise en alerte du <b>Centre Opérationnel Zonal (COZ)</b> et du <b>CIC régional circulation de la</b></p>

	<h2>PPI du SIAAP</h2> <h3>FICHE RÉFLEXE</h3>	
	<h2>SIDPC 95</h2>	2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
Commandement	1- Informe le <b>Préfet</b> du déclenchement du POI 2- Informe le <b>Préfet</b> du déclenchement du PPI
Alerter	<p><b>Si déclenchement du POI :</b></p> <p>1- Suite à l'alerte qui sera transmise par la Préfecture des Yvelines (via un automate), informe le corps préfectoral de permanence, et à sa demande active un COD restreint dès le déclenchement du POI. Pré-alerte (par mél et appel téléphonique) des membres du COD (SDIS 95, SAMU 95, DDSP 95, CANIF, DRIEE 95, CD 95, DIRIF, ARS et le chargé de communication de la Préfecture du Val-d'Oise).</p> <p>2- Informe le <b>Sous-Préfet d'Argenteuil</b> du déclenchement du POI.</p> <p>3- <b>S'assure que les Mairies</b> d'HERBLAY-SUR-SEINE, de LA FRETTE-SUR-SEINE, de CORMEILLES-EN-PARISIS, et de MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES ont été alertés via l'automate du 78 par téléphone. (Cf. tableau des correspondants des communes).</p> <p>3- Informe le <b>Centre Opérationnel Zonal</b> de l'activation du COD restreint</p> <p><b>Si déclenchement du PPI par le Préfet des Yvelines :</b></p> <p>1- Suite à l'alerte qui sera transmise par la Préfecture des Yvelines, informe le corps préfectoral et à sa demande, active un COD plénier.</p> <p>2- Informe le <b>Sous-préfet d'Argenteuil</b> du déclenchement du PPI.</p> <p>3- <b>Après validation du corps préfectoral, convoque en COD (Mél + appel téléphonique)</b> tous les services concernés (SDIS 95, SAMU 95, DDSP 95, CANIF, DRIEE 95, DSDEN, DT ARS 95, DDT 95, DIRIF, DDPP 95, CD 95 (astreinte routière)).</p> <p>4 – <b>Alerte les Maires</b> de HERBLAY-SUR-SEINE, LA FRETTE-SUR-SEINE, CORMEILLES-EN-PARISIS, et de MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, leur demande d'activer les sirènes du RNA ainsi que leur PCS (Cf. tableau des correspondants des communes).</p> <p>5- Avise le <b>SIDSIC</b> et mobilise une de leurs équipes (pour COD et PCO).</p>

**6- Se fait confirmer le lieu du PCO par le 78 pour envoi d'un ou plusieurs agents du SIDPC au PCO (commun avec le 78).**

**Dans tous les cas :**

**1- Informe de la situation et de son évolution** le SDIS 95, la DDSP 95, la CANIF, le SAMU 95, la DRIEE 95, la DSDEN, la DT ARS 95, la DDT 95, la DIRIF, et le Conseil Départemental 95 (astreinte routière).

**2- Informe de la situation et de son évolution les Maires** de HERBLAY, LA FRETTE SUR SEINE, CORMEILLES EN PARISIS, et de MONTIGNY LES CORMEILLES.

**3- Ouvre un événement CRISORSEC (en lien avec le SIDPC 78), assure son alimentation, et tient à jour la Main Courante du COD.**

**4- Informe le service communication** du Préfet du Val d'Oise.

**5- Active le réseau d'alerte à la population** en ce qui concerne l'information aux radios sous convention (France Inter 87,8 FM – IDFM Radio Enghien 98 Mhz – France bleu 107,1 Mhz)

**6- Se tient informé de l'évolution de la situation météorologique et principalement de la direction des vents** (suivie par le SDIS).

**7- S'assure de mise à place du plan de bouclage** prévu par le présent plan en lien avec : la DDSP 95, la CANIF, la DIRIF, le CD 95 et les PM.

**8- Veille le cas échéant au déclenchement des PPMS** des établissements scolaires concernés.

 <p>PRÉFET DU VAL-D'OISE</p>	<h2>PPI du SIAAP</h2> <h3>FICHE RÉFLEXE</h3>	
	<h3>DDSP 95</h3> <h3>Polices Municipales des quatre communes concernées</h3>	<p>2019</p>
<h3>THÈMES</h3>	<h3>TACHES À ACCOMPLIR</h3>	
<h3>Commandement</h3>	<p>La DDSP 95 se fait représenter en COD et au PCO</p>	
<h3>Alerter</h3>	<p><b>La DDSP 95 est avisée du sinistre par le SIDPC 95</b> Elle est avertie de l'activation du COD par la Préfecture du Val d'Oise,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>La DDSP demande</b> la mise en alerte du CD 95 et de la DIRIF via le COD.</li> <li>2- <b>Informe</b> les services de secours SDIS / SAMU de son engagement</li> <li>3- <b>Informe</b> les autorités (cellule de veille)</li> <li>4- <b>demande</b> l'activation de la conférence 102</li> <li>5- <b>Informe</b> les Polices municipales des communes d'Herblay, La Frette sur Seine, Montigny-les-Cormeilles, et Cormeilles-en-Parisis du bouclage et de la mise en place du Plan de Gestion du Trafic</li> <li>6- Alerte la Brigade Fluviale pour aider à l'arrêt de la circulation fluviale</li> </ol>	
<h3>Assurer bouclage et déviations</h3>	<p>- La DDSP 95 en coordination avec le CIC assurera la mise en place du Plan de Gestion du Trafic (cf cartographie du bouclage) en se faisant assister des Polices Municipales des communes impactées.</p> <p><b>En phase PPI, la DDSP :</b></p> <p>Le principe de l'interdiction porte sur le non accès à la zone considérée et sur la libre circulation dans le sens de la sortie.</p> <p><b>ferme l'accès aux 7 axes suivants :</b></p> <p>- D392/ D121 au niveau du rond point Bld Joffre et D121 venant d'Argenteuil vers Cormeilles-en-Parisis ( 2 eff PN)</p>	

<p><b>Assurer bouclage et déviations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D48</b> : route d'Argenteuil angle rue Carnot venant de Corneilles-en-Paris allant vers La Frette sur Seine (2 eff PM Corneilles Paris)</li> <li>- <b>D122</b> : Route Stratégique angle route de Corneilles venant de Corneilles-en-Paris allant vers Montigny-lès-Corneilles (2 eff PM<sup>1</sup> Montigny-lès-Corneilles)</li> <li>- <b>D392</b> : Bld du 8 mai 1945 venant de La patte d'Oie d'Herblay allant vers La Frette-sur-Seine (3 eff PN) déviation vers A15 en direction de Paris ou Province,</li> <li>- <b>D48</b> : Carrefour rue de la Marne angle Bld des ambassadeurs venant de Pierrelaye allant vers Herblay (2 eff PM<sup>1</sup> Herblay)</li> <li>- <b>D48</b> : carrefour route de Pierrelaye angle Bld Verdun venant de Pierrelaye allant vers Herblay (2 eff PM<sup>1</sup> Herblay)</li> <li>- <b>D48/D411</b> : rond point Route de Conflans angle Avenue Philippe Seguin venant de Pierrelaye allant vers Herblay (2 eff PN)</li> </ul> <p><b>PM<sup>1</sup> = Police Municipale</b></p> <p><b>Sur l'Autoroute A15 (sous responsabilité CANIF) :</b></p> <p><b>Une attention particulière est portée sur l'arrivée de véhicules venant de l'A15 vers Paris ou la Province, le temps que la mise en place de la CANIF/DIRIF se fasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sortie 5.1 sens Province Paris</b> avec déviation D411 en direction d'Herblay au niveau du rond point. (2 eff PN)</li> <li>- <b>Sortie 5 sens Province Paris</b> avec déviation vers la D392 en direction de la Patte d'Oie d'Herblay ( 3 eff PN)</li> </ul> <p><b>Ces cas extrêmes impliquent aussi l'engagement de forces supplémentaires (CRS ou EGM et Sentinelles) afin de réaliser le confinement et le bouclage des zones concernées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La DDSP 95 dirige les habitants « entrants »</b> de ces zones vers le(s) Centre(s) d'Accueil des Impliqués (CAI).</li> <li>- <b>Dirige les « sortants de zones »</b> vers les Points de Rassemblement des Victimes (PRV) et les Postes Médicalisés Avancés (PMA).</li> <li>- <b>Facilite l'accès des secours</b> en coordination avec le COS et le COD.</li> </ul>
<p><b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La DDSP 95 doit s'assurer de l'encadrement</b> des éventuels itinéraires d'évacuation de populations et faciliter l'évacuation des blessés vers les structures hospitalières avec l'aide de la FMUD (Forces Mobiles des Unités Départementales),</li> <li>- <b>Les renforts départementaux sont sollicités,</b></li> <li>- <b>Les renforts des autres circonscriptions sont mis en pré-alertes</b> par le Centre d'Information et de Commandement et dirigés vers Herblay sur ordre.</li> </ul> <p><b>Ces cas extrêmes impliquent aussi l'engagement de forces supplétives (CRS ou EGM et Sentinelles) afin de réaliser le confinement et le bouclage des zones concernées.</b></p>
<p><b>Post-accidentel</b></p>	<p><b>Le SIDPC 95 avise la DDSP95</b> du retour à la normale sur le site du SIAPP d'Achères et de l'exclusion de tout risque sur les communes d'Herblay-sur-</p>

	Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, et Corneilles-en-Paris.
--	--

 PRÉFET DU VAL-D'OISE	<b>PPI du SIAAP</b>  <b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>CANIF</b>	2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	Informe les services de secours SDIS / SAMU de son engagement Informe les autorités (cellule de veille)
<b>Commandement</b>	La CANIF est représentée en COD
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	La CANIF met en place ses effectifs afin d'assurer la fermeture <b>des 2 bretelles de sortie de l'échangeur N°5 de l'A15 en direction de Corneilles en Paris.</b> <b>Bretelle A15 vers province sortie Corneilles en Paris</b> <b>Bretelle A15 vers Paris sortie Corneilles en Paris</b>  Si nécessaire, et après validation des autorités préfectorales, la CANIF procède également à <b>la bretelle de sortie de la 5.1 de l'A15 direction Paris.</b>
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	La CANIF doit s'assurer de l'encadrement des éventuels itinéraires d'évacuation de populations par l'autoroute A15 et faciliter l'évacuation des blessés vers les structures hospitalières du CH de Pontoise et/ou d'Argenteuil.
<b>Informier et communiquer</b>	La CANIF effectue une remontée d'information à destination des

	<p>autorités préfectorales.</p> <p>La CANIF se connecte à la conférence 102</p>
--	---

 PRÉFET DU VAL-D'OISE	<h2>PPI du SIAAP</h2> <h3>FICHE RÉFLEXE</h3>	
	<h2>SDIS 95</h2>	2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
Alerter	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SDIS 95 est informé du déclenchement du POI et du PPI par le SIDPC 95, le SIDPC 78, le CODIS 78 ou le COZ</li> <li>- Le CODIS 95 veille le portail CRISORSEC</li> </ul>
Commandement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SDIS 95 un officier de liaison au PC du COS 78, un officier de liaison au COD 95 si celui-ci est activé et tout moyen qui serait sollicité par ailleurs.</li> </ul>
Assurer bouclage et déviations	NÉANT
Protéger la population et lutter contre les effets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Évacuation des « sortants de zones »</b> (véhiculés ou à pied vers les Postes Médicalisés Avancés)</li> <li>- <b>Confinement des populations résidentes</b> (le confinement étant la stratégie retenue pour les populations du 95 se trouvant dans la zone d'effet du PPI)</li> <li>- Prise en charge des victimes (indemnes, UR, UA, DCD)</li> <li>- Mise en place de PRV, PMA (si nécessaire) et CAI</li> <li>- Mesures et contrôles par la Cellule Mobile d'Intervention Chimique</li> </ul>

	(CMIC)
<b>Informier et communiquer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SDIS 95 rendra compte au COS 78 des actions menées sur le secteur du Val d'Oise, ainsi qu'au COD 95.</li> <li>- Le SDIS 95 mettra à disposition des Équipements Mobiles d'Alerte (EMA) des populations à la demande du SIDPC 95</li> <li>- Assure le suivi des conditions météorologiques</li> </ul>

	<b>PPI du SIAAP</b> <b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>SAMU 95</b>	2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	<p><b>Dès réception de l'alerte donnée par le SIDPC 95 ou le CODIS le SAMU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peut être amené à intervenir au secours des victimes ;</li> <li>- Se place en alerte et fait connaître au CODIS et à l'ARS les coordonnées du DSM désigné.</li> </ul>
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SAMU est représenté au COD</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>SUR LE TERRAIN :</b></p> <p>Le SAMU, sous l'autorité de son directeur ou de son représentant, Directeur des Secours Médicaux (DSM), participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la mobilisation des moyens médicaux, conformément aux dispositions du Plan rouge ;</li> </ul>
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<p style="text-align: center;"><b>Le SAMU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure l'assistance aux victimes et leur évacuation si nécessaire ;</li> <li>- Met en place, en collaboration avec le SDIS, le Poste Médical Avancé pour les premiers soins ;</li> <li>- Met en place, si nécessaire, la CUMP (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique).</li> </ul>

<b>Informé et communiqué</b>	<b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, le SAMU :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se mettre en rapport avec les SAMU 78</li> <li>- <b>Renseigner le DSM et le COS</b> sur l'état des moyens médicaux mobilisés ;</li> <li>- <b>Informé de l'évolution sanitaire de la situation</b> le Commandant des opérations de secours (COS) et l'ARS représentée au COD en préfecture.</li> <li>- <b>Tenir à jour la liste des victimes et des personnes évacuées, avec leur lieu de destination, validée par le DSM</b>, qui informe le Commandant des Opérations de Secours (COS) et le COD en Préfecture via le représentant de l'ARS</li> </ul>

	<b>PPI du SIAAP</b>	
	<b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>UT DRIEE 95</b>	2019

<b>THÈMES</b>	<b>TACHES À ACCOMPLIR</b>
<b>Alerter</b>	L'UD DRIEE 78 répercute l'alerte reçue auprès de l'UD 95 ainsi que la DRIEE siège.
<b>Commandement</b>	Le représentant de l'UD-DRIEE se met à disposition du DOS au PCO Il participe en COD aux points de situation et prise de décisions en tant que conseiller technique du préfet. Il apporte un appui technique sur la base de l'étude de danger du site et des données connues dans le cadre des inspections d'installations classées
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	Le représentant de l'UD DRIEE est consulté en tant que conseiller technique sur la gestion des risques industriels et en coordination avec l'industriel et le COS participe à l'élaboration des propositions faites au DOS. Il aide à l'analyse des conditions de la survenue de l'accident et participe à l'anticipation de son évolution.
<b>Informé et communiqué</b>	Le représentant de l'UD DRIEE participe à l'élaboration des éléments de langage dédiés à l'information des populations, aux consignes données et aux informations diffusées.

<b>Post- Accidentel</b>	<p>Le représentant de l'UD DRIEE participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux travaux de la cellule post accidentelle si elle est créée par le 78 ;</li> <li>- à l'évaluation de l'impact économique et environnemental potentiel ;</li> <li>- au RETEX ;</li> </ul>
-------------------------	--

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	<h2 style="margin: 0;">PPI du SIAAP</h2> <h3 style="margin: 0;">FICHE RÉFLEXE</h3>
<small>PRÉFET DU VAL-D'OISE</small>	<h2 style="margin: 0;">DDT 95</h2>
	2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	<b>NÉANT</b>
<b>Commandement</b>	La DDT 95 se fait représenter au COD 95
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	La DDT apporte un avis technique sur les éventuelles déviations mises en place et assure le lien avec le 78 afin de maintenir une cohérence dans le Plan de Gestion de Trafic établi.
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	La DDT en fonction des sollicitations met à disposition du COD sa base de données PARADE en cas d'évacuation de population (transporteurs) ou de travaux à mener en urgence (entreprises de BTP)
<b>Informier et communiquer</b>	La DDT porte à la connaissance de l'Autorité Préfectorale toute information nécessaire au bon déroulement du Plan de Gestion du Trafic.

La DDT 95 assure le lien avec la DDT 78,

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  PRÉFET DU VAL-D'OISE	<b>PPI du SIAAP</b>	
	<b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>Conseil Départemental 95</b>	2019

<b>THÈMES</b>	<b>TACHES À ACCOMPLIR</b>
<b>Alerter</b>	Le CD 95 active sa propre cellule de crise.
<b>Commandement</b>	Le CD 95 est représenté au COD 95
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	<p>1- Le CD 95 positionne, en concertation avec la DDSP 95, une signalisation indiquant les déviations et interdictions de circulation.</p> <p>2- Le CD 95 participe au plan de bouclage des RD comme défini par la DDSP 95 , et anticipe l'impact de ces fermetures et déviations sur le réseau départemental.</p> <p>3- Le CD 95 laisse une possibilité de passage aux engins de secours.</p>

	4- Le cas échéant, fait remonter à l'autorité préfectorale les besoins en moyens d'intervention ou de renfort, en vue de la mobilisation ou de la réquisition.
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	- Le CD 95 positionne, en concertation avec la DDSP 95, une signalisation interdisant l'accès aux zones impactées par les effets du PPI.
<b>Informier et communiquer</b>	1- Le CD 95 prends l'attache sur site des effectifs de la DDSP 95 2- Le CD 95 effectue une remontée d'informations vers les autorités préfectorales (état de la circulation sur le réseau départemental).
<b>Post accidentel</b>	- A la levée du dispositif, met en œuvre la réouverture des axes de circulation.

 <p>PRÉFET DU VAL-D'OISE</p>	<b>PPI du SIAAP</b>  <b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>DIRIF</b>	2019

<b>THÈMES</b>	<b>TACHES À ACCOMPLIR</b>
<b>Alerter</b>	La DIRIF alerte les unités d'exploitation de l'A15
<b>Commandement</b>	La DIRIF est représentée au COD 95
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	<p>La DIRIF se met en relation avec les effectifs de la CANIF</p> <p>- La DIRIF positionne, en concertation avec la CANIF, une signalisation interdisant l'accès aux bretelles d'autoroute menant aux zones impactées par les effets du PPI.</p> <p>La DIRIF anticipe l'impact des fermetures et déviations sur l'A86 en cas de fermeture de la RD 392 et de l'A15 dans le 95.</p> <p>La DIRIF laisse une possibilité de passage aux engins de secours.</p>

<b>Informier et communiquer</b>	La DIRIF met en place des messages d'information des usagers par l'intermédiaire de ses Panneaux à Messages Variables (PMV).
<b>Post accidentel</b>	- A la levée du dispositif, met en œuvre la réouverture des axes de circulation.

	<b>PPI du SIAAP</b> <b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>Associations agréées de sécurité civile</b>	2019

<b>THÈMES</b>	<b>TACHES À ACCOMPLIR</b>
<b>Commandement</b>	- Un cadre inter-associatif est présent au COD (ADPC, CRF 95, UMPS)
<b>Informier et communiquer</b>	- Le cadre inter-associatif présent au COD fait le lien avec les autres cadres inter-associatifs au PCO et au CAI.
<b>Alerter</b>	1- mise en veille opérationnelle des 3 AASC après appel du SIDPC 2- retransmet l'alerte vers les bénévoles et regroupe dans les bases opérationnelles respectives

	3- envoie 3 cadres inter-associatifs (1 au COD, 1 au PCO, 1 au CAI)
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	1- Accueillent les impliqués au CAI et procèdent à leur recensement 2- Prennent en charge les impliqués dans le CAI (collation...)
<b>Post accidentel</b>	<b>NÉANT</b>

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	<b>PPI du SIAAP</b>	
	<b>FICHE RÉFLEXE</b>	
<small>PRÉFET DU VAL-D'OISE</small>	<b>MAIRIE DE LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	2019

*Pour mémoire, l'ensemble du territoire de la commune de la Frette-sur-Seine se trouve dans le périmètre d'effets du SIAAP, nécessitant la mise en œuvre de mesures adaptées.*

<b>THÈMES</b>	<b>TACHES À ACCOMPLIR</b>
---------------	---------------------------

<p><b>Alerter</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Réceptionne et relaie l'alerte en interne et auprès de la population <b>(Utilise de son application mobile ILLIWAP et actionne, si possible, sa sirène.)</b></li> </ul> <p><b>Dans l'hypothèse d'un accident à cinétique rapide, nécessitant un déclenchement immédiat de la sirène, le SIAAP déclenche à distance la sirène du RNA situé sur le territoire de la commune.</b></p> <p>En dehors de cette hypothèse, à la demande de la mairie et en cas d'impossibilité de l'actionner manuellement par du personnel communal, la sirène du RNA peut également être actionnée à distance par le SIAAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2. Active le Plan Communal de Sauvegarde</li> </ul> <p><b>(Action rendue impossible dès lors que la commune se trouve entièrement dans le périmètre du PPI et que la stratégie de protection des populations retenue dans le PPI est le confinement)</b></p>
<p><b>Commandement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Le Maire ou son représentant assure une permanence au sein de sa Mairie.<b>(Action rendue impossible dès lors que la commune se trouve entièrement dans le périmètre du PPI)</b></li> <li>- 2. Les communes communiquent, autant que de besoin, avec le COD via la ligne sécurisée.</li> </ul>
<p><b>Informier et communiquer</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Effectue une remontée d'information vers le Préfet quant à la situation dans la commune.</li> <li>- 2. Informe via son application ILLIWAP, ou par tout autre moyen, les populations sur le comportement à suivre <b>(confinement)</b></li> <li>- 3. Le service communication de la ville prépare les actions de communication en lien avec le service communication de la préfecture du Val-d'Oise</li> </ul>
<p><b>Évaluer et Assurer bouclage et déviations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Évalue la situation et les besoins nécessaires.</li> </ul>
<p><b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Déclenche la sirène du Réseau Nationale d'Alerte <b>(cf. ci-dessus)</b></li> <li>- 2. Active son Poste de Commandement Communal . <b>(Action rendue impossible du fait que la commune se trouve entièrement dans le périmètre du PPI).</b></li> <li>- 3. <b>Si possible</b>, travaille en partenariat avec la Police Nationale et le SDIS.</li> <li>- 4. <b>Autant que de possible</b>, assure la sauvegarde des personnes et des biens.</li> <li>- 5. <b>Si possible</b>, met à disposition de la population des bouteilles d'eau si l'ARS émet un avis défavorable quant à l'utilisation du réseau d'Alimentation en Eau Potable.</li> </ul>
<p><b>Post accidentel et retour à la normale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Relance les activités.</li> <li>- 2. Concourt au rétablissement de la circulation (retrait des barrières)</li> <li>- 3. Maintient l'accompagnement des sinistrés.</li> <li>- 4. Communique.</li> </ul>

- 5. Effectue un retour d'expérience sur la gestion de crise en interne et avec les différents acteurs concernés.

PROJET

  PRÉFET DU VAL-D'OISE	<b>PPI du SIAAP</b>  <b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	2019

<b>THÈMES</b>	<b>TACHES À ACCOMPLIR</b>
---------------	---------------------------

<p><b>Alerter</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Réceptionne et relaie l'alerte en interne et auprès de la population <b>(déclenchement de la sirène du RNA).</b></li> <li>2. <b>Active le Plan Communal de Sauvegarde</b></li> </ul>
<p><b>Commandement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le Maire ou son représentant assure une permanence au sein de sa Mairie.</li> <li>2 - Les communes communiquent, autant que de besoin, avec le COD via la ligne sécurisée.</li> </ul>
<p><b>Informier et communiquer</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-1. Effectue une remontée d'information vers le Préfet quant à la situation dans la commune.</li> <li>2. Informe les populations sur le comportement à suivre <b>(confinement)</b></li> <li>3. Le service communication de la ville prépare les actions de communication en lien avec le service communication de la préfecture du Val-d'Oise</li> </ul>
<p><b>Évaluer et Assurer bouclage et déviations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Évalue la situation et les besoins nécessaires.</li> <li>2- Assure le bouclage <b>(Police Municipale en collaboration avec la Police Nationale)</b> de la zone exposée en vue de confiner la population et d'interdire l'accès à la zone concernée.</li> <li>3- Travaille en partenariat avec la Police Nationale et le Conseil départemental 95 (bouclage des RD / cf. plan de gestion du trafic)</li> <li>4- La Police Municipale, appuyée par la Police Nationale, dirige vers les PMA tous les « sortants de zone » (automobilistes, piétons, etc.)</li> </ul>
<p><b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>1. Déclenche la sirène du Réseau National d'Alerte.</b></li> <li>2. Active son Poste de Commandement Communal (si ce dernier se trouve hors de la zone d'effet du PPI).</li> <li>3. Travaille en partenariat avec la Police Nationale et le SDIS.</li> <li>4. Assure la sauvegarde des personnes et des biens.</li> <li>5. Met à disposition de la population des bouteilles d'eau si l'ARS émet un avis défavorable quant à l'utilisation du réseau d'Alimentation en Eau Potable.</li> </ul>
<p><b>Post accidentel et retour à la normale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Relance les activités.</li> <li>2. Concourt au rétablissement de la circulation (retrait des barrières)</li> <li>3. Maintient l'accompagnement des sinistrés.</li> <li>4. Communique.</li> <li>5. Effectue un retour d'expérience sur la gestion de crise en interne et avec les différents acteurs concernés.</li> </ul>

PROJET

  PRÉFET DU VAL-D'OISE	<b>PPI du SIAAP</b>	
	<b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>MAIRIE DE CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	2019

<b>THÈMES</b>	<b>TACHES À ACCOMPLIR</b>
---------------	---------------------------

<b>Alerter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Réceptionne et relaie l'alerte en interne et auprès de la population <b>(déclenchement de la sirène du RNA).</b></li> <li>2. <b>Active le Plan Communal de Sauvegarde</b></li> </ul>
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le Maire ou son représentant assure une permanence au sein de sa Mairie.</li> <li>2 - Les communes communiquent, autant que de besoin, avec le COD via la ligne sécurisée.</li> </ul>
<b>Informier et communiquer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-1. Effectue une remontée d'information vers le Préfet quant à la situation dans la commune.</li> <li>2. Informe les populations sur le comportement à suivre <b>(confinement)</b></li> <li>3. Le service communication de la ville prépare les actions de communication en lien avec le service communication de la préfecture du Val-d'Oise</li> </ul>
<b>Évaluer et Assurer bouclage et déviations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Évalue la situation et les besoins nécessaires.</li> <li>2- Assure le bouclage <b>(Police Municipale en collaboration avec la Police Nationale)</b> de la zone exposée en vue de confiner la population et d'interdire l'accès à la zone concernée.</li> <li>3- Travaille en partenariat avec la Police Nationale et le Conseil départemental 95 (bouclage des RD / cf. plan de gestion du trafic)</li> <li>4- La Police Municipale, appuyée par la Police Nationale, dirige vers les PMA tous les « sortants de zone » (automobilistes, piétons, etc.)</li> </ul>
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>1. Déclenche la sirène du Réseau National d'Alerte.</b></li> <li>2. Active son Poste de Commandement Communal (si ce dernier se trouve hors de la zone d'effet du PPI).</li> <li>3. Travaille en partenariat avec la Police Nationale et le SDIS.</li> <li>4. Assure la sauvegarde des personnes et des biens.</li> <li>5. Met à disposition de la population des bouteilles d'eau si l'ARS émet un avis défavorable quant à l'utilisation du réseau d'Alimentation en Eau Potable.</li> </ul>
<b>Post accidentel et retour à la normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Relance les activités.</li> <li>2. Concourt au rétablissement de la circulation (retrait des barrières)</li> <li>3. Maintient l'accompagnement des sinistrés.</li> <li>4. Communique.</li> <li>5. Effectue un retour d'expérience sur la gestion de crise en interne et avec les différents acteurs concernés.</li> </ul>

PROJET



PRÉFET  
DU VAL-D'OISE

## **PPI du SIAAP**

**FICHE RÉFLEXE**

	<b>MAIRIE D'HERBLAY-SUR-SEINE</b>	2019
--	-----------------------------------	------

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>alerter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Réceptionne et relaie l'alerte en interne et auprès de la population <b>(déclenchement de la sirène du RNA).</b></li> <li>2. <b>Active le Plan Communal de Sauvegarde</b></li> </ul>
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le Maire ou son représentant assure une permanence au sein de sa Mairie.</li> <li>2 - Les communes communiquent, autant que de besoin, avec le COD via la ligne sécurisée.</li> </ul>
<b>Informier et communiquer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-1. Effectue une remontée d'information vers le Préfet quant à la situation dans la commune.</li> <li>2. Informe les populations sur le comportement à suivre (<b>confinement</b>)</li> <li>3. Le service communication de la ville prépare les actions de communication en lien avec le service communication de la préfecture du Val-d'Oise</li> </ul>
<b>Évaluer et Assurer bouclage et déviations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Évalue la situation et les besoins nécessaires.</li> <li>2- Assure le bouclage (<b>Police Municipale en collaboration avec la Police Nationale</b>) de la zone exposée en vue de confiner la population et d'interdire l'accès à la zone concernée.</li> <li>3- Travaille en partenariat avec la Police Nationale et le Conseil départemental 95 (bouclage des RD / cf. plan de gestion du trafic)</li> <li>4- La Police Municipale, appuyée par la Police Nationale, dirige vers les PMA tous les « sortants de zone » (automobilistes, piétons, etc.)</li> </ul>
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>1. Déclenche la sirène du Réseau National d'Alerte.</b></li> <li>2. Active son Poste de Commandement Communal (si ce dernier se trouve hors de la zone d'effet du PPI).</li> <li>3. Travaille en partenariat avec la Police Nationale et le SDIS.</li> <li>4. Assure la sauvegarde des personnes et des biens.</li> <li>5. Met à disposition de la population des bouteilles d'eau si l'ARS émet un avis défavorable quant à l'utilisation du réseau d'Alimentation en Eau Potable</li> </ul>
<b>Post accidentel et retour à la normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Relance les activités.</li> <li>2. Concourt au rétablissement de la circulation (retrait des barrières)</li> </ul>

3. Maintient l'accompagnement des sinistrés.
4. Communique.
5. Effectue un retour d'expérience sur la gestion de crise en interne et avec les différents acteurs concernés.

PROJET

 PRÉFET DU VAL-D'OISE	<b>PPI du SIAAP</b>  <b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>DSDEN 95</b>	2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	La DSDEN 95 répercute l'alerte et la consigne de confinement à l'ensemble des établissements scolaires des communes de Herblay, La Frette sur Seine, Montigny les Corneilles et Corneilles en Paris.
<b>Commandement</b>	La DSDEN est représentée au COD 95 Elle active la cellule de crise interne de La Direction des services de l'Éducation Nationale
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	La DSDEN adaptera les consignes de mise à l'abri en fonction des orientations fournies par le COD Elle établit le plus rapidement possible la liste des potentielles sorties scolaires en cours
<b>Informier et communiquer</b>	La DSDEN assure la liaison avec les établissements scolaires afin de recueillir l'état de situation des établissements et de répercuter les consignes  <b>LE COD 95 EST LA SEULE SOURCE DE CONSIGNES A DIFFUSER AUX ÉTABLISSEMENTS</b>

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  PRÉFET DU VAL-D'OISE	<b>PPI du SIAAP</b>  <b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>ARS 95</b>	2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Alerter</b>	1- Alerte des établissements sanitaires et médico-sociaux du secteur géographique concerné  2- Si la situation l'exige, information de l'ensemble des établissements de santé et des autres acteurs sanitaires départementaux et extra-départementaux dans le cadre du dispositif ORSAN  3- Vérification de la présence de malades à haut risque vital dans la zone géographique concernée
<b>Commandement</b>	L'ARS est représentée en COD
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	<b>NÉANT</b>
<b>Informer et communiquer</b>	1- Recueil des informations d'ordre sanitaire nécessaires à la rédaction des synthèses (bilan humain – moyens engagés)  2- Information des établissements de santé sur l'évolution de la situation en lien avec le SAMU95  3- Diffusion de conduites à tenir et recommandations sanitaires à destination de la population (consommation d'eau potable, etc...)
<b>Post accidentel</b>	1- Recueil des informations d'ordre sanitaire nécessaires à la rédaction des synthèses (bilan humain – moyens engagés)  2- Diffusion de conduites à tenir et recommandations sanitaires à destination de la population (consommation d'eau potable, etc...)

 PRÉFET DU VAL-D'OISE	<h1>PPI du SIAAP</h1> <h2>FICHE RÉFLEXE</h2>	
	<b>Direction Départementale de la Protection des Populations</b>	2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Commandement</b>	1- La DDPP place un de ses cadres en alerte au sein de ses locaux. 2- Si besoin, la DDPP se fait représenter en COD.
<b>Informier et communiquer</b>	1 - Informe les Autorités Préfectorales en dressant un « état des lieux » de la situation au sein des entités comprenant de nombreux animaux présentes sur la zone du PPI (exploitations d'élevage, animaleries, refuge SPA, haras, etc...).
<b>Alerter</b>	<p><b>En phase POI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pré-alerte toutes les entités comprenant de nombreux animaux (exploitations d'élevage, animaleries, refuge SPA, haras, etc...) afin de préparer l'éventuel confinement de ces derniers.</li> </ul> <p><b>En phase PPI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alerte toutes les entités comprenant de nombreux animaux (exploitations d'élevage, animaleries, refuge SPA, haras, etc...) afin de procéder au confinement de ces derniers.</li> </ul>
<b>Assurer bouclage et déviations</b>	NÉANT
<b>Protéger la population et lutter contre les effets.</b>	NÉANT
<b>Post accidentel</b>	1- Dresse un bilan des animaux malades ou morts sur la zone du PPI 2- Propose une solution quant à la gestion des animaux malades 3- Propose et mets en place, après validation des autorités préfectorales, un plan de gestion des cadavres d'animaux

 PRÉFET DU VAL-D'OISE	<h1>PPI du SIAAP</h1> <h2>FICHE RÉFLEXE</h2>	
	<h3>SERVICE DE LA COMMUNICATION 95</h3>	2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Commandement</b>	Le service de la communication est représenté en COD
<b>Alerter</b>	<b>NÉANT</b>
<b>Informier et communiquer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le chargé de communication est associé à toutes les réunions de synthèse</b> pour anticiper les demandes de la presse et du public.</li> <li>- Il applique, en collaboration avec son homologue des Yvelines, la <b>stratégie de communication commune définie par les autorités préfectorales du Val d'Oise et des Yvelines.</b></li> <li>- <b>L'information diffusée est validée</b> par un membre du corps préfectoral et comporte deux aspects :           <div style="text-align: center; margin: 5px 0;"> <p><b>La communication à destination des médias :</b></p> <p><b>Elle consiste à :</b></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recueillir l'information</b> auprès du COD <b>et ne diffuser aux médias que l'information validée par l'autorité préfectorale.</b> (Notamment les consignes comportementales et les déviations mises en place dans le cadre du Plan de Gestion du Trafic (PGT)).</li> <li>- <b>Communiquer très rapidement</b> sur les éléments factuels et sur les premières mesures.</li> <li>- <b>Veiller à une bonne et unique circulation de l'information.</b></li> <li>- <b>Préparer les communiqués de presse</b> dont la périodicité est dictée par l'ampleur de l'événement.</li> <li>- <b>Organiser l'accueil des journalistes en Préfecture et s'assurer des dispositions prises,</b> préparer les positions officielles à tenir et</li> </ul> </li> </ul>

organiser en tant que de besoin des conférences de presse à la Préfecture (salle Van Gogh – 1<sup>er</sup> étage).

**La communication à destination du public :**

**Elle consiste à :**

- **Veiller à une communication instantanée et actualisée sur le site Internet de la Préfecture, sur l'Appli Mobile, ainsi que sur Facebook, Twitter, et Instagram en relation avec le SIDSIC de la Préfecture.**
- **S'assurer de l'information de tous les publics** (élus, particuliers, familles des victimes) et prendre en compte les aspects humains, sociaux et émotionnels de la crise.
- **Veiller à la bonne circulation de l'information vers la Cellule d'Information du Public (CIP) si cette dernière est activée.**
- **Veille à diffuser les consignes comportementales à la population (confinement)**

**Post-accidentel**

- **après l'événement**, informe les médias sur les éventuels problèmes sanitaires, les dégâts sur les infrastructures, les dispositions prises, etc...

 PRÉFET DU VAL-D'OISE	<b>PPI du SIAAP</b>  <b>FICHE RÉFLEXE</b>	
	<b>SIDSIC 95</b>	2019

THÈMES	TACHES À ACCOMPLIR
<b>Commandement</b>	<p><b>Le SIDSIC est présent en COD et en PCO</b></p> <p>Le SIDSIC apporte son appui technique aux différents emplacements de commandement prévus à la Préfecture et sur le terrain.</p>
<b>Informier et communiquer</b>	<p><b>1 – Assure les liaisons téléphoniques et informatiques nécessaires au commandement du COD et du PCO et apporte un appui au SIDPC en cas de défaillance.</b></p> <p><b>2 – Coordonne et contrôle la mise en œuvre des matériels informatiques et de communication dans le département, en cas de déploiement de la structure de commandement en dehors de la salle COD.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Moyens informatiques et télécommunications :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SMSI au 2740</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Standard au 99 ou 01 34 20 29 99</b></p> <p><b>3 – Coordonne et contrôle la mise en œuvre des matériels informatiques et de communication du Poste Médical Avancé (PMA) et de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP).</b></p> <p><b>4 – Si besoin est, permet à l'ADRASEC la mise en oeuvre de moyens de transmission, à la demande du Préfet ou de son représentant.</b></p> <p><b>5 – Seconde la cellule de communication dans la mise en ligne des communiqués de presse sur le site Internet et l'Intranet de la Préfecture.</b></p> <p><b>6 – Apporte une aide matérielle et humaine dans la mise en place de la CIP si le Préfet décide d'activer cette dernière.</b></p>
<b>Post-accidentel</b>	<p><b>1 – Participe au retex.</b></p> <p><b>2 - Dresse un bilan</b> de tous les dysfonctionnements liés à l'informatique et/ou aux divers moyens de communications qui auraient pu être constatés.</p> <p><b>3 - Propose des solutions opérationnelles</b> aux éventuels dysfonctionnements constatés.</p>